



PROCES-VERBAL
DE
L'ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE
DU
23 AVRIL 2015

Présidence : **Monsieur Didier STEINER, Syndic**

Présents : **68 citoyennes et citoyens**

Se sont excusés : **Madame Sylviane Tinguely
Madame Stéphanie Minguely
Madame Jeanine Trinchan
Monsieur Valentin Fragnière
Madame Fabienne Aebischer
Madame Mirella Clerc**

Scrutateurs : **Monsieur Jean-Louis Sciboz
Monsieur Yvan Roulin**

Au nom du Conseil communal, Monsieur Didier Steiner, Syndic, a le plaisir d'ouvrir cette assemblée de printemps. Il souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens présents et les remercie de consacrer leur soirée à la présentation desdits comptes 2014 ainsi que des statuts de la crèche Capucine et de Forêts-Sarine.

En préambule, il informe que nous avons eu un problème avec la convocation à cette assemblée parue dans la Feuille officielle du 10 avril 2015. En effet, les intitulés les points 4 et 5 de l'ordre du jour comportaient des erreurs.

Cependant, les autres versions distribuées dans le tout-ménage, celles publiées sur le site internet de la commune et dans l'Indicateur ainsi que celle affichée au pilier public étaient correctes.

En accord avec la Préfecture de la Sarine, une nouvelle annonce corrigée a été publiée dans la Feuille officielle du 17 avril 2015.

Monsieur Steiner précise encore que l'erreur n'a pas été commise par l'administration communale, mais bien par Publicitas qui a confondu deux versions de l'ordre du jour.

Question : **aucune**

Monsieur Steiner poursuit avec le déroulement de l'assemblée.

Il relève la présence de Madame la Présidente de Paroisse Murielle Sturny et Monsieur le Conseiller de Paroisse Bernard Peiry.

Il salue la présence de Monsieur Thibaut Guisan, journaliste à La Liberté.
Monsieur Steiner demande aux scrutateurs de ne pas compter M. Guisan au nombre des personnes présentes ni, bien évidemment, lors des votes.

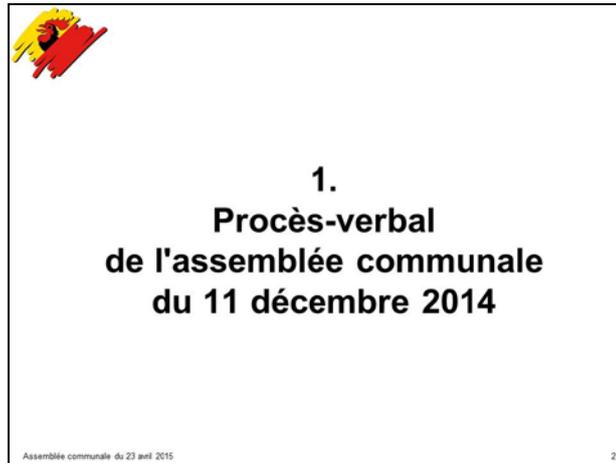
CONVOCATION : **conformément à l'art. 12 LCo.**

Remarque : aucune

ENREGISTREMENT : **conformément à l'art. 12 ReLCo.**

Remarque : aucune

1. Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 11 décembre 2014.



Le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 11 décembre 2014 ne sera pas lu ; il était en consultation auprès du secrétariat communal durant les heures d'ouverture ainsi que sur site internet de la Commune (art. 13 RELCo).

Remarque : aucune

Le procès-verbal est approuvé.

2. Comptes 2014



Pour la présentation de ces comptes et, plus particulièrement des points 2.1 et 2.2, Monsieur Steiner donne la parole à Monsieur Jean-Joseph Waeber, Conseiller communal responsable du dicastère des finances.

2.1 Comptes de fonctionnement

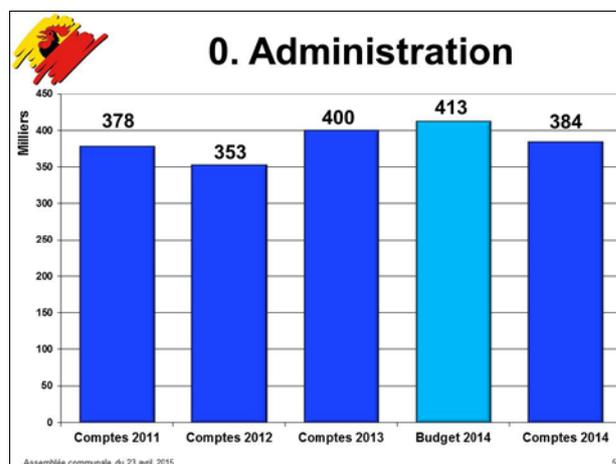
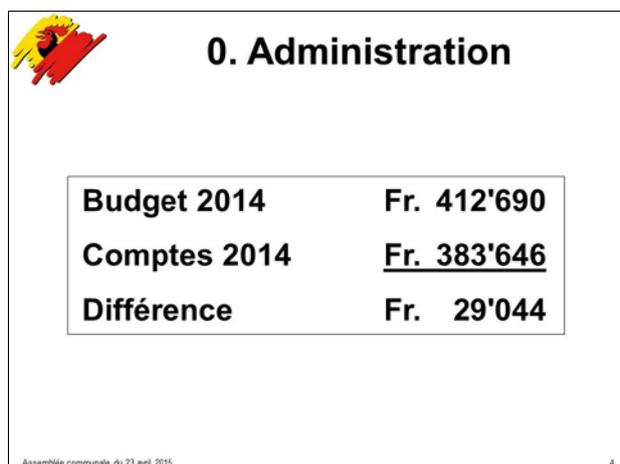
Présentation

Mesdames, Messieurs,

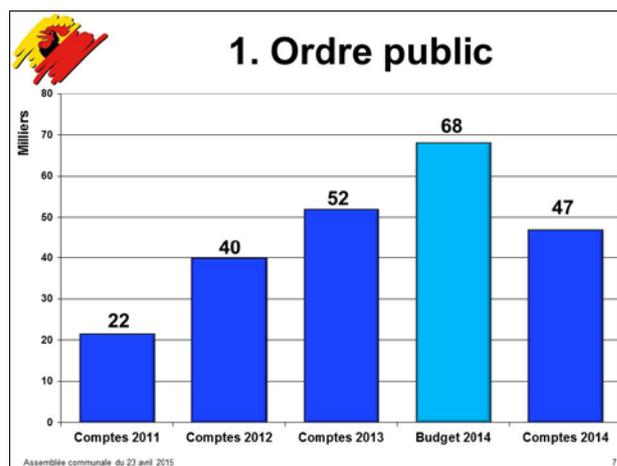
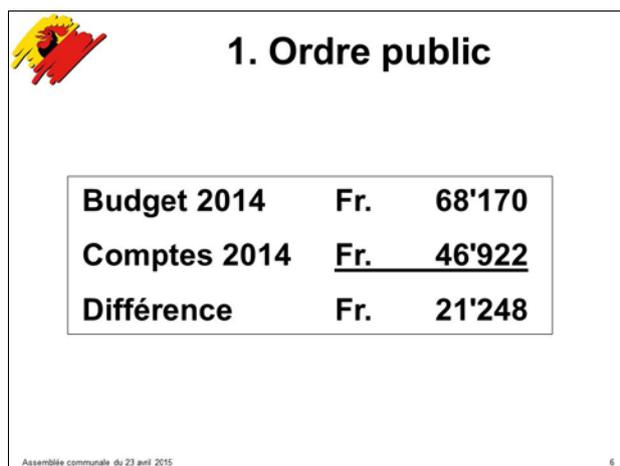
Voici les comptes de fonctionnements de Treyvaux pour 2014. Je vais vous présenter le résultat de chaque chapitre et des explications pour les postes qui divergent du budget de manière importante.

Fonctionnement

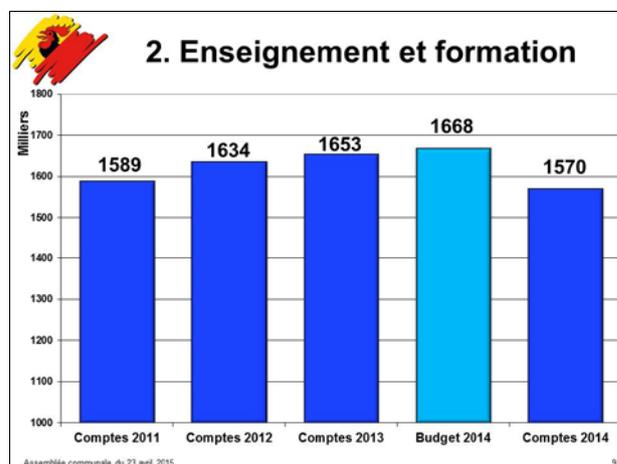
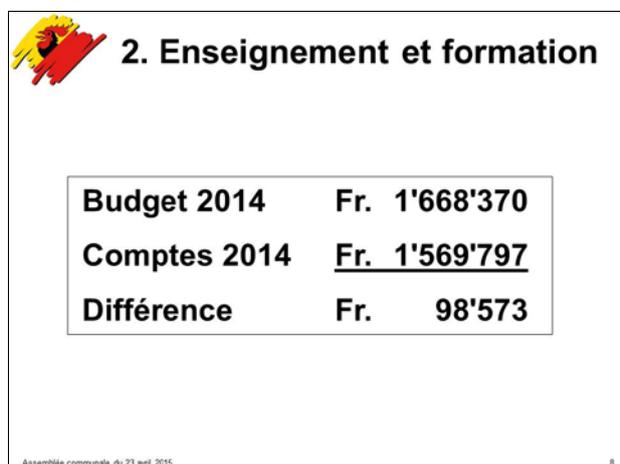
		Charges	Produits	Différence
0	ADMINISTRATION	445'581.70	61'935.95	383'645.75
02.310.00	Fournitures bureau, publications	3'541.05		
	Pas d'achat de papier et les cartouches d'encre sont comptabilisées dans le compte 02.315.00 Budget : 9'200.00			
02.311.00	Achat de machines et mobilier de bureau	1'500.00		
	Achat d'un beamer pour les présentations lors des séances du Conseil et des assemblées communales Budget : 500.00			



		Charges	Produits	Différence
1	ORDRE PUBLIC	92'069.15	45'147.60	46'921.55
14.318.01	Crédit d'étude bâtiment pompiers	2'600.00		
	Etude supplémentaire pour le local actuel			
	Budget : 1'500.00			
14.352.00	Part. intercommunale CSPi Petite Sarine	54'675.50		
	Montant communiqué par le Corps des Sapeurs-pompiers de la Petite Sarine			
	Budget : 66'340.00			

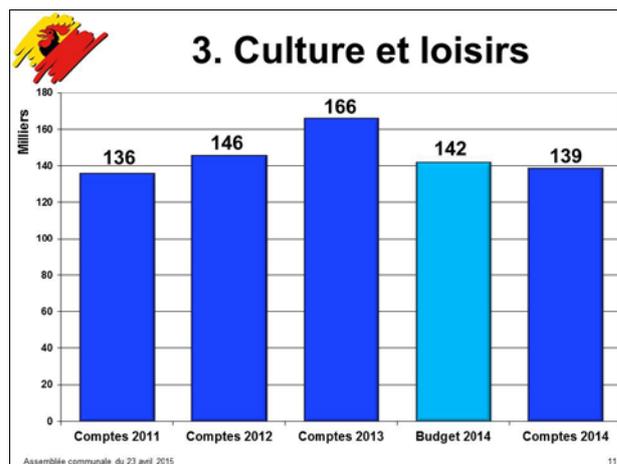


		Charges	Produits	Différence
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	1'596'200.15	26'403.00	1'569'797.15
21.310.00	Achat de fournitures scolaires	29'198.00		
	Moins d'achat et moins de renouvellement de livres			
	Budget : 36'600.00			
29.436.03	Remboursement de tiers		3'000.00	
	Ici, figure le don de la troupe du Coq à l'Âne, il est attribué à la réserve pour la place de jeux au point 29.382.05.			

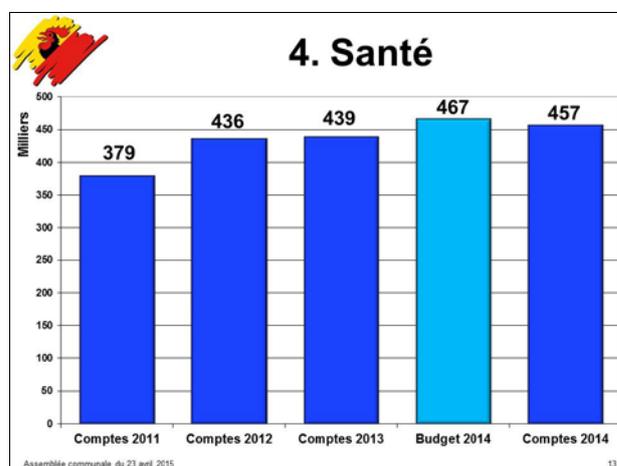
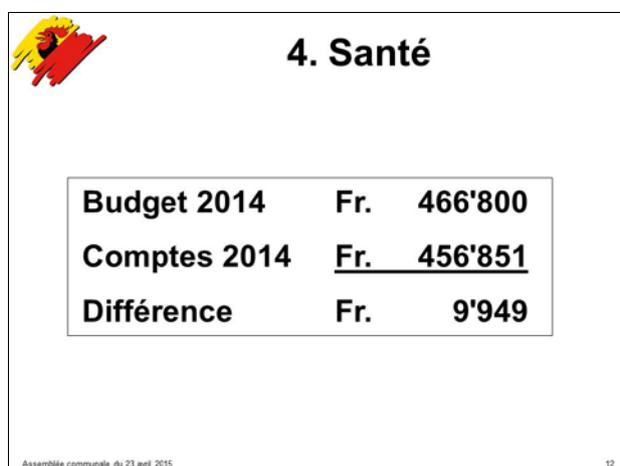


		Charges	Produits	Différence
3	CULTURE ET LOISIRS	140'659.90	1'920.00	138'739.90
34.314.01	Entretien halle de gymnastique	5'671.05		
	Ventilation et remplacement des filtres à la halle			
	Budget : 4'600.00			
35.314.01	Démontage buvette et télési	- 4'250.00		

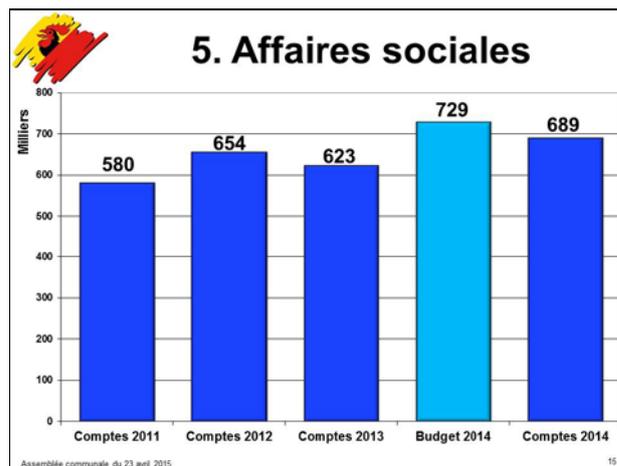
Le montant de l'offre a été mis en transitoire en 2013 et la facture finale s'est avérée inférieure.



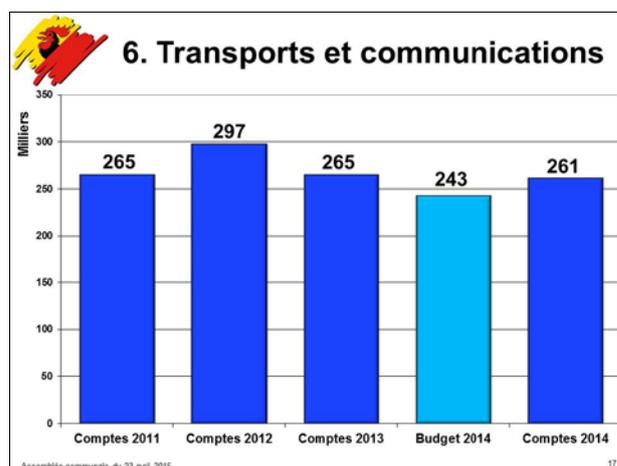
		Charges	Produits	Différence
4	SANTE	466'200.30	9'348.95	456'851.35
40.351.00	Contribution aux coûts résiduels des soins	628.15		
	Nouvelle participation différence entre les coûts des soins et les tarifs à charge de l'assurance maladie obligatoire. Ceci pour les soins à domicile.			
46.351.00	Service dentaire	11'815.50		
	Moins de traitements auprès du Service dentaire scolaire			
	Budget : 20'000.00			



		Charges	Produits	Différence
5	AFFAIRES SOCIALES	701'653.60	12'992.05	688'661.55
54.365.03	Accueil extra familial, assistante parentale	00.00		
Montant non utilisé suite à l'achat du bâtiment « Le Pré de la Maison 11 » et à la future création d'un accueil extrascolaire Budget : 10'000.00				
58.352.01	Frais d'assistance district	126'561.95		
Solde 2013 en notre faveur. Budget : 142'830.00				



		Charges	Produits	Différence
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	351'742.40	90'660.35	261'078.05
62.314.01	Déblaiement, sablage, protection hivernale	55'853.50		
Plus d'heures et plus de sel que prévus. Budget : 35'000.00				
62.314.07	Entretien Eclairage public	10'540.85		
Contrat de maintenance avec le Groupe E pour 2013 et 2014.				
62.315.00	Entretien des véhicules et machines	853.00		
Peu de frais sur le tracteur Budget : 9'000.00				



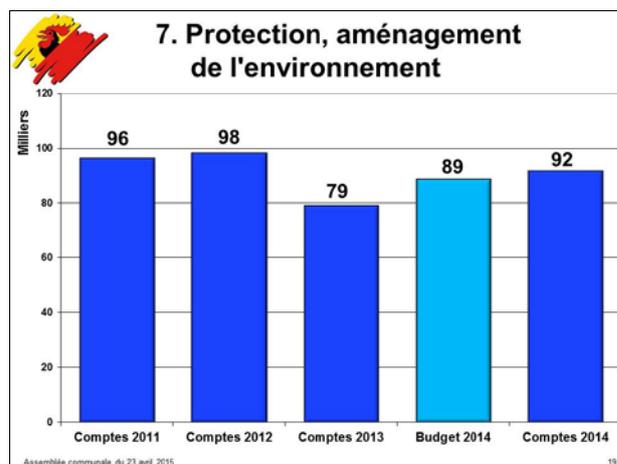
		Charges	Produits	Différence
7	PROTECTION – AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	484'123.25	392'329.90	91'793.35
70.313.01	Achat d'eau au GAME (Groupement d'Adduction d'eau du Mouret et Environs)	22'654.20		
Nous avons acheté plus d'eau au GAME que prévu.				
70.390.02	Imputation interne, salaires	17'890.00		
Répartition des heures effectuées par l'édilité, 2/3 au chapitre de l'eau potable et 1/3 au chapitre des eaux usées (71.390.02). Budget : 30'000.00				
72.319.05	Taxe sur la valeur ajoutée	15'892.25		
Selon décision de l'Administration fédérale des contributions du 02.10.2014, obligation de payer la TVA dès 2010. Aux comptes 2014, figure le paiement pour les années 2010 à 2014.				
75.314.08	Travaux de remise en état après inondations	13'485.80		
Nouveau compte suite aux intempéries de l'été 2014.				
79.318.00	Urbanisme	4'884.75		
Etude pour l'achat du bâtiment Le Pré de la Maison 11 et pour le projet de parking sous l'Eglise. Budget : 1'000.00				



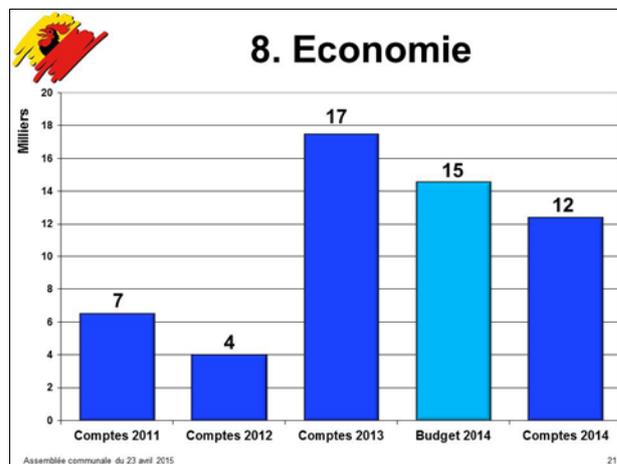
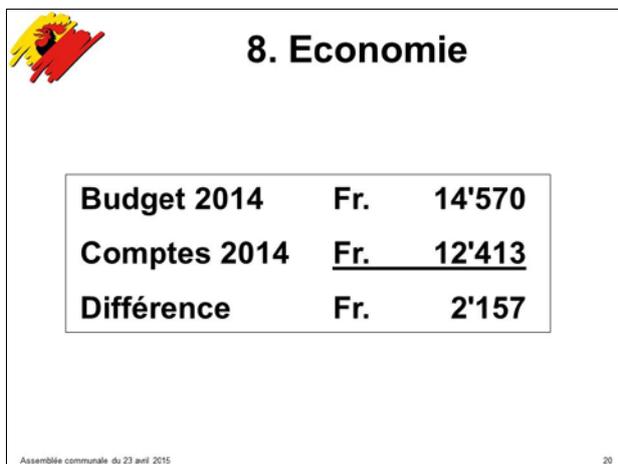
7. Protection, aménagement de l'environnement

Budget 2014	Fr.	88'860
Comptes 2014	Fr.	91'793
Différence	Fr.	2'933

Assemblée communale du 23 avril 2015 18



		Charges	Produits	Différence
8	ECONOMIE	13'652.62	1'240.00	12'412.62
810.352.00	Part. frais exploitation Corp. Forest.	438.97		
Selon comptes de la Corporation forestière. Pour rappel les comptes 2013 avaient généré ici des charges pour plus de 4'000 francs.				
810.364.00	Part. aux syndicats forestiers.	5'062.60		
La cotisation au Syndicat de la Combert est reportée en 2015. Budget : 7'310.00				



		Charges	Produits	Différence
9	FINANCES ET IMPÔTS	545'740.05	4'197'381.95	3'651'641.90

90.400.06 Soldes impôts sur le revenu (années précédentes) -129'760.50

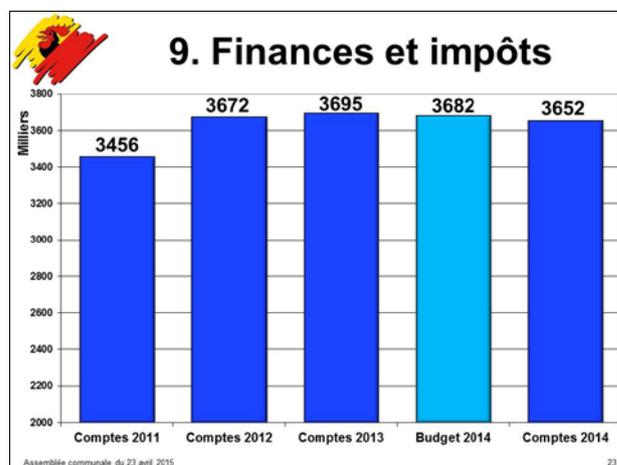
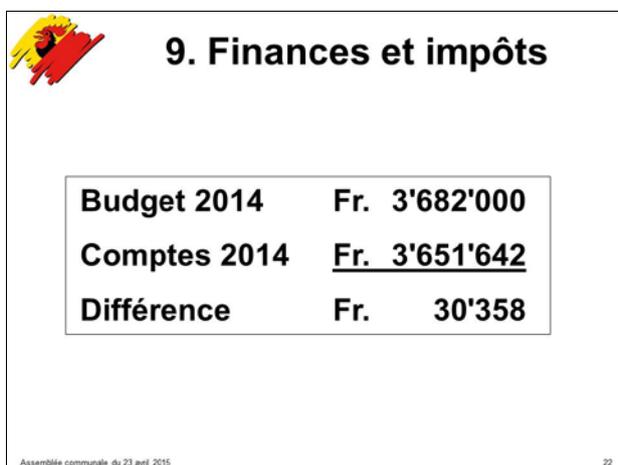
Suite au retard des taxations 2013 de la part du Service cantonal des contributions, nous avons déjà comptabilisé les décomptes reçus en février 2015 (précédemment seuls figuraient les décomptes de janvier).

940.330.00 Amortissements obligatoires 362'468.00

Suite aux amortissements supplémentaires en 2013 (18'750 francs) et aux reports d'amortissements (12'720 francs), nos amortissements obligatoires sont passablement réduits
Budget : 401'070.00

99.382.04 Attribution à la réserve libre pour Investissements futurs 28'000.00

Fr. 3'000.00 suite à la dissolution de la réserve du téléski et Fr. 25'000.00 suite au bon résultat de l'année 2014.



Résultat publié (bénéfice) 1'740.63

TOTALISATION 4'839'363.75 4'839'363.75



Comptes de fonctionnement

	Charges	Revenus
Totalisation avant opérations spéciales	4'809'623.12	4'839'363.75
Attribution à la réserve libre	28'000.00	
Résultat publié (bénéfice)	1'740.63	
Totalisation	4'839'363.75	4'839'363.75

Assemblée communale du 23 avril 2015 24



Comptes de fonctionnement

Total des revenus	Fr. 4'839'363.75
Total des charges	<u>Fr. 4'837'623.12</u>
Excédent de revenus	Fr. 1'740.63

Assemblée communale du 23 avril 2015 25

2.2. Comptes d'investissement



Investissements

	Charges	Produits
1 ORDRE PUBLIC	120'509.95	
14.506.00 Véhicule pompier et matériel (CSPi Petite Sarine)		
Il s'agit du solde d'investissement et nous sommes en attente des subventions de la part de l'Etablissement cantonal d'assurances des bâtiments (env. 40 % du total = Fr. 90'000.—)		
3 CULTURE ET LOISIRS	10'786.30	
34.501.02 Etude d'assainissement des buttes de tirs		
6 TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	270'088.30	263'088.65
62.501.22 Chemin piétonnier Rafour-place de sport	12'161.25	

Tout le reste concerne les routes, privées et communales et les participations et subventions y relatives.

7	PROTECTION – AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	64'238.65	
71.501.09	Assainissement Les Vernes	45'000.00	
79.509.00	Révision Plan d'aménagement local	19'238.65	
9	FINANCES ET IMPÔTS	25'097.50	
942.500.03	Achat de terrain	20'188.80	
942.500.04	Achat parcelle et bâtiment Le Pré de la Maison 11 (frais)	4'908.70	
TOTALISATION		490'720.70	263'088.65
Excédent de charge d'investissements			227'632.05
SOMMES EGALES		490'720.70	490'720.70



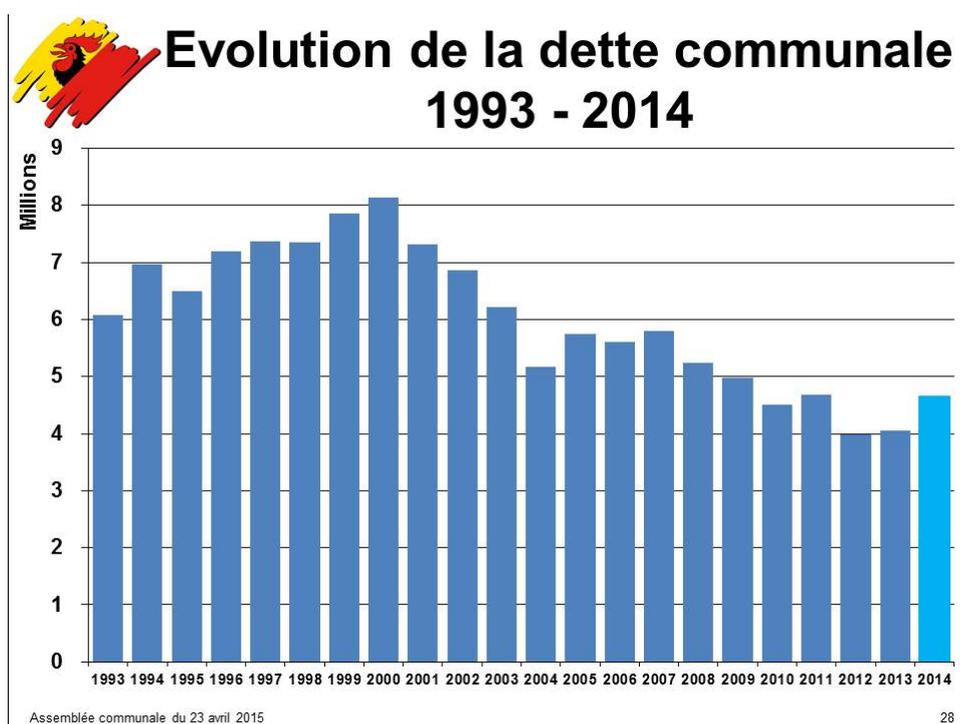
Comptes des investissements

Total des revenus	Fr. 263'088.65
Total des charges	Fr. <u>490'720.70</u>
Excédent de charges	Fr. 227'632.05

Assemblée communale du 23 avril 2015 27

Evolution de la dette communale

DETTE BRUTES 2014 4'658'398.20
 DETTE BRUTE PAR HABITANT (1447 habitants) 3'219.35



Monsieur Didier Steiner remercie M. Waeber pour ses explications et donne la parole à Monsieur Daniel Aebischer, Président de la Commission financière pour le rapport de celle-ci.

2.3 Rapport de la Commission financière



La commission financière s'est réunie le 23 mars 2015 pour le contrôle des comptes. Durant cette séance, M. Claude Longchamp de la société fiduciaire BDO SA nous a présenté le rapport de révision, ainsi que la lettre de recommandations sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2014.

Les comptes présentent un excédent de revenus de CHF 1'740.63, après attribution à la réserve libre pour investissements futurs de CHF 28'000.

M. Longchamp nous a fait part de l'excellente collaboration du conseil communal et du personnel communal lors de la révision des comptes 2014. Il a répondu à toutes nos questions et nous a donné des réponses précises. La comptabilité et les comptes annuels de l'exercice 2014 ont été établis selon les dispositions légales et réglementaires. Leur révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Le rapport établi est un rapport standard sans réserve ni remarque particulière.

Selon leur appréciation et sur la base des vérifications effectuées, la fiduciaire BDO SA recommande l'approbation des comptes annuels qui vous sont soumis. La commission financière, à l'unanimité de ses membres, se joint à l'avis de la fiduciaire et recommande à l'assemblée de les approuver.

Sur la base de la lettre de recommandation de BDO SA, la commission financière remercie le conseil communal pour son travail, et plus particulièrement M. Jean-Joseph Waeber, responsable des finances pour la très bonne maîtrise des charges de fonctionnement. Nous remercions également la caissière communale Mme Marie-Françoise Aeby pour l'excellente tenue des comptes et la perceptrice Mme Sarah Roulin pour la très bonne gestion du contentieux.

Monsieur Steiner remercie Monsieur Aebischer pour la lecture du rapport de la Commission financière. Il le remercie, ainsi que les membres de la commission, pour leur engagement, leur disponibilité et l'attention qu'ils portent à l'analyse des comptes et des investissements communaux.

La parole est à l'Assemblée.



Au sujet des **comptes de fonctionnement** :

Question : **aucune**

Au sujet des **comptes d'investissement** :

Question : **aucune**

La parole n'étant pas demandée, Monsieur Steiner passe aux votes des comptes de fonctionnement et d'investissement. Pour ces deux points, il précise qu'il s'agit de donner décharge des comptes au Conseil communal, par conséquent le Conseil ne vote pas.

Comptes de fonctionnement

<i>Total des revenus</i>	<i>4'839'363 francs 75</i>
<i>Total des charges</i>	<i><u>4'837'623 francs 12</u></i>
<i>Excédent de revenus</i>	<i>1'740 francs 63</i>

Comptes de fonctionnement

Vote

Total des revenus	Fr. 4'839'363.75
Total des charges	Fr. <u>4'837'623.12</u>
Excédent de revenus	Fr. 1'740.63

Assemblée communale du 23 avril 2015

Vote : **Les comptes de fonctionnement 2014 sont acceptés à l'unanimité.**

Comptes des investissements

<i>Total des revenus</i>	<i>263'088 francs 65</i>
<i>Total des charges</i>	<i><u>490'720 francs 70</u></i>
<i>Excédent de charges</i>	<i>227'632 francs 5 centimes</i>

	Comptes des investissements
Vote	
Total des revenus	Fr. 263'088.65
Total des charges	Fr. <u>490'720.70</u>
Excédent de charges	Fr. 227'632.05
<small>Assemblée communale du 23 avril 2015</small>	
<small>32</small>	

Vote : Les comptes des investissements 2014 sont acceptés à l'unanimité.

Monsieur Didier Steiner remercie l'Assemblée pour l'approbation des comptes 2014 et de la confiance ainsi témoignée au Conseil communal.

3. Présentation de la planification financière 2015-2019



Monsieur Didier Steiner rappelle qu'un plan financier est une projection et une estimation des charges et des produits pour une période déterminée. Au niveau communal, il sert surtout à prévoir des investissements et les conséquences de ceux-ci sur les charges annuelles d'amortissement et d'intérêts. Il rappelle que l'assemblée ne vote pas le plan financier, elle en prend simplement acte.

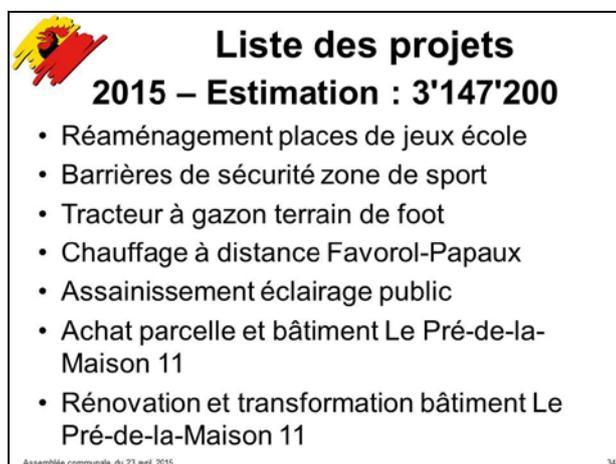
Pour la présentation du plan financier pour les années de 2015 à 2019, Monsieur Steiner passe la parole à Monsieur Jean-Joseph Waeber, responsable du dicastère des finances.

Présentation

Dans la planification financière 2015 - 2019, il a été tenu compte des intérêts de 2 % dès 2015. Les rentrées fiscales augmentent légèrement conformément aux chiffres fournis par le canton. Une augmentation supplémentaire de 1% en 2018 et de 2% en 2019 a été ajoutée pour tenir compte de l'arrivée de nouveaux habitants (2 nouveaux quartiers de villas)

Comme d'habitude, cette planification est prudente. Nul, en effet, ne peut prédire l'avenir, et en particulier quand et comment les mesures structurelles du canton influenceront nos finances communales.

Voici la liste des investissements pris en compte dans cette planification financière :



2015

Investissements	Estimation	Taux amortis.	Montant amortis.	Commentaires
Réaménagement Places de jeux école.	15'200.00	15.00%	2'280.00	
Barrières de sécurité zone de sport	5'000.00	15.00%	750.00	
Tracteur à gazon terrain de foot	17'000.00	15.00%	2'550.00	
Chauffage à distance Favorol-Papaux	235'000.00	15.00%	35'250.00	
Assainissement éclairage public	175'000.00	15.00%	26'250.00	
Achat parcelle et bât. La Pré de la Maison	840'000.00	3.00 %	25'200.00	Budget 2014
Rénovation et transfo Bât. Le Pré de la Maison	1'860'000.00	3.00 %	49'800.00	Prélèvement sur réserve 200'000.00
Total 2015	3'147'200.00		142'080.00	Amortissements dès 2016



Liste des projets

2016 – Estimation : 1'250'000

- Réfection local du feu
- PGEE 1^{re} étape: En Beauregard
- Entretien routes communales
- Tracteur pour édilité
- PGEE 2^e étape: En Plan
- Assainissement buttes de tir
- Assainissement stand de tir 50 m et vestiaires

Assemblée communale du 23 avril 2015 35

2016

Investissements	Estimation	Taux amortis.	Montant amortis.
Réfection local du feu	300'000.00	3.00%	9'000.00
PGEE 1 ^{ère} étape : construction infrastructures EU En Beauregard	100'000.00	4.00%	4'000.00
Entretien routes communales	200'000.00	7.00%	14'000.00
Tracteur pour l'édilité	70'000.00	15.00%	10'500.00
PGEE 2 ^e étape : assainissement EU En Plan	400'000.00	4.00%	16'000.00
Assainissement buttes de tir	150'000.00	15.00%	22'500.00
Assainissement du stand de tir 50 m. et vestiaires	30'000.00	3.00%	900.00
Total 2016	1'250'000.00		76'900.00



Liste des projets

2017 – Estimation : 3'200'000

- Construction déchetterie et local édilitaire
- Réfection routes diverses
- Entretien routes communales

Assemblée communale du 23 avril 2015 36

2017

<i>Investissements</i>	<i>Estimation</i>	<i>Taux amortis.</i>	<i>Montant amortis.</i>
<i>Construction déchetterie et local édilitaire</i>	<i>2'500'000.00</i>	<i>3.00%</i>	<i>75'000.00</i>
<i>Réfection routes diverses</i>	<i>500'000.00</i>	<i>4.00%</i>	<i>20'000.00</i>
<i>Entretien routes communales</i>	<i>200'000.00</i>	<i>7.00%</i>	<i>14'000.00</i>
Total 2017	3'200'000.00		109'000.00



Liste des projets

2018 – Estimation : 500'000

- Toiture halle de gym
- Entretien routes communales

2019 – Estimation : 200'000

- Entretien routes communales

Assemblée communale du 23 avril 2015 37

2018

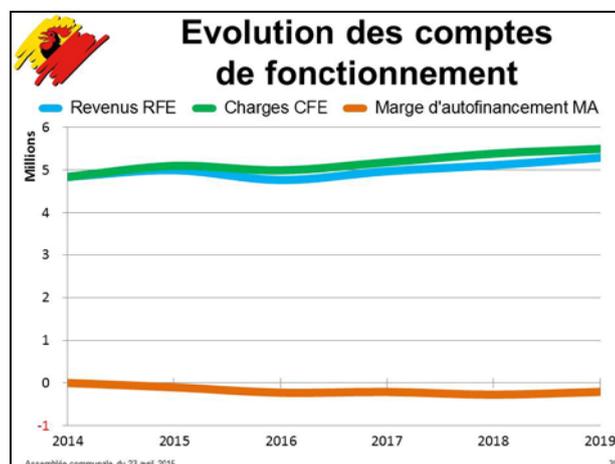
<i>Investissements</i>	<i>Estimation</i>	<i>Taux amortis.</i>	<i>Montant amortis.</i>
<i>Toiture halle de gym</i>	<i>300'000.00</i>	<i>3.00%</i>	<i>9'000.00</i>
<i>Entretien routes communales</i>	<i>200'000.00</i>	<i>7.00%</i>	<i>14'000.00</i>
Total 2018	500'000.00		23'000.00

2019

<i>Entretien routes communales</i>	<i>200'000.00</i>	<i>7.00%</i>	<i>14'000.00</i>
Total 2019	200'000.00		14'000.00

La planification financière n'a jamais, à ma connaissance, comporté autant d'éléments. Le montant total des investissements pris en compte sur la période est tout proche de 8.3 millions de francs. Malgré cela, notre marge d'autofinancement ne descend pas en dessous de -5% qui est la limite au budget.

Il faut dire aussi que lors de l'élaboration de la planification, tous les investissements sont pris en compte avec une marge de sécurité relativement importante. Ensuite, au fil des réalisations successives, les montants sont ajustés au plus près et les investissements peuvent aussi être abandonnés ou décalés dans le temps.



Je vous remercie de votre attention.

Monsieur Didier Steiner remercie Monsieur Waeber pour ses explications. Il donne la parole à Monsieur Daniel Aebischer, Président de la Commission financière pour le rapport de celle-ci.



M. Didier Steiner, syndic, M. Jean-Joseph Waeber et Mme Marie-Françoise Aeby nous ont informés et donnés les détails de la planification financière 2015 - 2019. Nos rapports du 6 avril 2013 et 10 avril 2014 faisaient mention d'un article dans la presse locale au sujet d'une révision en cours de la législation sur les finances communales. L'entrée en vigueur devrait être en 2016, avec comme but le principe d'équilibre du budget. Si tel devait être le cas, il ne sera alors plus possible dès 2016 de présenter un budget avec un déficit. La révision législative en cours doit inciter le conseil communal à faire preuve de prudence dans le choix des investissements à réaliser dès 2015. A l'unanimité et sur la base de la législation actuelle, la commission financière préavise favorablement la planification financière qui nous a été présentée. Nous remercions le conseil communal et en particulier M. Waeber et Mme Aeby pour ce travail.

Monsieur Steiner remercie Monsieur Aebischer pour la lecture du rapport de la commission financière.

La parole est à l'Assemblée.

Question : **aucune**



La parole n'étant pas demandée, l'assemblée prend acte du plan financier 2015 à 2019.

4. Crèche Capucine : Création d'une association intercommunale – approbation des statuts

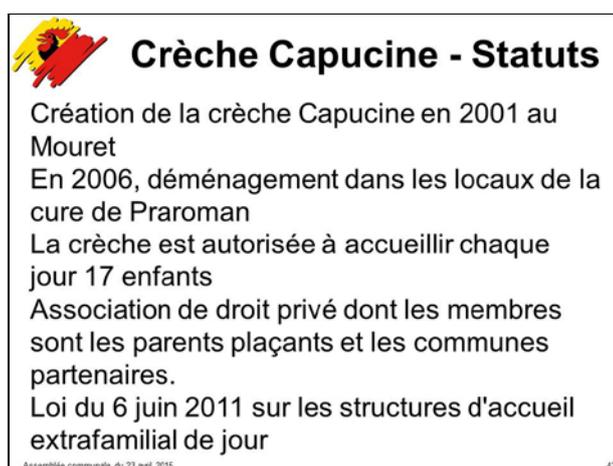


Avant de passer à la présentation de ces statuts, et bien qu'ils étaient à votre disposition à l'administration communale et publiés sur le site internet de la commune, quelqu'un souhaite-il la lecture exhaustive de tous les articles ? Non.

Cela n'étant pas le cas, nous passons à la présentation de ce point.

Présentation

Pour la rédaction des statuts de la crèche Capucine, un groupe de travail intercommunal a été constitué. Etant donné que j'y représentais la commune de Treyvaux et que je présidais ce groupe, en accord avec le Conseil, je vais vous présenter ces statuts. Ceux-ci se basent en très grande partie sur les statuts-type édicté par le Service des communes.



Il faut préciser d'abord que l'accueil de la petite enfance est l'un des éléments fondamentaux de la politique familiale permettant la conciliation de la vie de famille et de la vie professionnelle. En mettant à disposition des places d'accueil, les communes favorisent d'une part l'activité professionnelle des parents, et d'autre part, elles offrent à l'enfant des possibilités de socialisation précoce. La Constitution fribourgeoise prévoit à l'art. 60 al. 3 que l'Etat, en collaboration avec les communes et les particuliers, organise un accueil de la prime enfance.

C'est en 2001 que la crèche Capucine a été créée au Mouret. Depuis 2006, elle se trouve dans les locaux de la cure de Praroman. Actuellement, la crèche est autorisée à accueillir chaque jour 17 enfants. Il s'agit d'une association de droit privé dont les membres sont les parents plaçants et les communes partenaires.

Dans le cadre de leurs obligations légales, les communes ont un lien étroit avec cette institution, étant donné qu'elles doivent mettre à la disposition de leurs habitants des structures d'accueil de la petite enfance et qu'elles doivent subventionner ces places d'accueil selon la capacité financière des parents.

Dans la mesure où les communes sont garantes du bon fonctionnement de la crèche et contribuent largement à son équilibre financier, elles ont pris la décision, après mûres réflexions, de reprendre la conduite opérationnelle de la crèche.

Pour ce faire, il est nécessaire de constituer une association au sens des articles 109 et suivants de la loi sur les communes.

Cette structure juridique est largement utilisée par les autres communes du canton pour la gestion de crèches intercommunales.



Crèche Capucine - Statuts

Nouvelle association de droit public avec les communes:

Arconciel, Ependes, Ferpicloz, Le Mouret, Senèdes, Treyvaux et Villarsel-sur-Marly

Statuts approuvés par le Service des communes et le Service de l'enfance et de la jeunesse

Seules les communes seront membres de cette association

Assemblée communale du 23 avril 2015 43

Pour respecter les dispositions légales régissant les communes, les statuts de cette association doivent être approuvés par les Assemblées communales des communes membres, soit les communes d'Arconciel, Ependes, Ferpicloz, Le Mouret, Senèdes, Treyvaux et Villarsel-sur-Marly. L'association de la crèche Capucine deviendra une association de droit public.

Il est à relever que ces statuts ont été soumis au Service des communes et au Service de l'enfance et de la jeunesse qui les ont tous deux approuvés.

Les communes assumeront, si nécessaire, le déficit. C'est la raison pour laquelle, les membres de l'association se limiteront aux seules communes. Cette nouvelle organisation doit permettre d'offrir les services dévolus aux communes dans le cadre des structures d'accueil de la petite enfance. De plus, cette proposition clarifie les rôles de chacun, d'une part pédagogique pour la direction de la crèche et, d'autre part, administratif pour les communes. La facturation, la comptabilité et les affaires administratives sont attribuées à un ou une secrétaire-comptable engagé par l'association.

Parallèlement à notre assemblée de ce soir, les autres communes membres présenteront également ces statuts à l'approbation de leurs citoyens, lors de leurs assemblées de printemps. La commune d'Arconciel a accepté ces statuts lundi dernier.



Crèche Capucine - Statuts

Art. 1 Nom
Sous le nom de "Association de la crèche Capucine", ci-après l'association, il est constitué une association au sens de l'article 109 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes.

Art. 2 Membres
En sont membres les communes suivantes :
Arconciel, Ependes, Ferpicloz, Le Mouret, Senèdes, Treyvaux et Villarsel-sur-Marly.
L'association répond seule des engagements contractés en son nom.

Assemblée communale du 23 avril 2015

L'article 1 définit le nom de l'association "Association de la crèche Capucine" et son statut de droits public. L'article 2 précise les communes membres de l'association, soit les communes d'Arconciel, Ependes, Ferpicloz, Le Mouret, Senèdes, Treyvaux et Villarsel-sur-Marly.



Crèche Capucine - Statuts

Art. 3 But
L'association a pour but de mettre à la disposition de la population des communes membres en priorité, des places d'accueil, au sens de la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour du 6 juin 2011. A cet effet, elle procède à la gestion d'une crèche.

Art. 7 Organes
Les organes de l'association sont :
a) l'assemblée des délégués
b) le comité de direction.

Assemblée communale du 23 avril 2015

*L'article 3 annonce le but de l'association, qui est de mettre à la disposition de la population des communes membres en priorité, des places d'accueil, au sens de la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour. A cet effet, elle procède à la gestion d'une crèche.
Les organes de l'association sont l'assemblée des délégués et le comité de direction.*



Crèche Capucine - Statuts

a) L'assemblée des délégués

Art. 8 Composition

¹L'assemblée des délégués se compose de conseillers communaux des communes membres.
²Chaque commune membre a droit à une voix par tranche de 1000 habitants, la dernière fraction supérieure à 1000 habitants donnant droit à une voix supplémentaire.
³Une commune ne peut disposer de plus de la moitié des voix.
⁴En principe, chaque délégué dispose d'une voix. Il peut cependant disposer de plus d'une voix, mais au maximum de cinq.
⁵Les membres de l'assemblée des délégués ne peuvent pas être membres du comité de direction, hormis le président ou la présidente.

Assemblée communale du 23 avril 2015

L'article 8 précise la composition de l'assemblée des délégués. L'assemblée est composée de conseillères ou conseillers communaux des communes membres. Chaque commune a droit à au moins un délégué, les communes de plus de 1000 habitants ont un délégué supplémentaire par tranche de 1000 habitants. Afin d'éviter qu'une commune soit majoritaire à l'assemblée, une disposition précise qu'elle ne peut disposer de plus de la moitié des voix. Cet article précise encore que les membres de l'assemblée ne peuvent pas être membre du comité de direction, hormis le président ou la présidente. Dans les faits, ce sera le président du comité de direction qui présidera l'assemblée des délégués.



Crèche Capucine - Statuts

Nombre de voix par commune

Communes	Population	Voix
Arconciel	782	1
Ependes	1'100	2
Ferpicloz	280	1
Le Mouret	3'051	4
Senèdes	153	1
Treyvaux	1'447	2
Villarsel-sur-Marly	87	1
Total		12

Assemblée communale du 23 avril 2015 47

Le nombre de voix par commune à l'assemblée des délégués est affiché à l'écran. Pour la commune de Treyvaux, nous aurons un représentant qui disposera de deux voix sur un total de 12.



Crèche Capucine - Statuts

Art. 11 Attributions

L'assemblée des délégués a les attributions suivantes :

- elle élit les membres du comité de direction proposés par les communes membres ainsi que le président ou la présidente ;
- elle décide du budget, approuve les comptes et le rapport de gestion ;
- elle vote les dépenses d'investissement, les crédits supplémentaires qui s'y rapportent ainsi que la couverture de ces dépenses ;

Assemblée communale du 23 avril 2015 48

L'article 11 énonce les attributions de l'assemblée des délégués. L'assemblée élit les membres du comité de direction, décide du budget, approuve les comptes et le rapport de gestion. Elle vote les dépenses d'investissement et les dépenses qui s'y rapportent.



Crèche Capucine - Statuts

Art. 11 Attributions suite

- d) elle vote les dépenses non prévues au budget;
- e) elle adopte le règlement de la crèche ;
- f) elle fixe le prix de pension journalier et le barème des tarifs conformément à la législation en matière d'accueil extrafamilial;
- g) elle fixe le tarif pour les communes non-membres de l'association ;
- h) elle approuve les contrats (article 6) conclus conformément à l'article 112 al. 2 LCo ;

Assemblée communale du 23 avril 2015 49

L'assemblée vote les dépenses non prévue au budget, adopte le règlement de la crèche, fixe le prix de pension journalier et le barème des tarifs. Elle fixe le tarif pour les communes non-membres et elle approuve les contrats conclus conformément à l'article 112 al. 2 LCo.



Crèche Capucine - Statuts

Art. 11 Attributions suite

- i) elle décide des modifications de statuts et de l'admission de nouveaux membres ;
- j) elle désigne l'organe de révision ;
- k) elle surveille l'administration de l'association ;
- l) elle fixe les indemnités du comité de direction;
- m) elle décide de toutes les opérations immobilières en relation avec les buts de l'association.

Assemblée communale du 23 avril 2015 50

L'assemblée décide encore des modifications de statuts et de l'admission de nouveaux membres, elle désigne l'organe de révision, surveille l'administration de l'association, fixe les indemnités du comité de direction et, enfin, décide de toutes les opérations immobilières en relation avec les buts de l'association.



Crèche Capucine - Statuts

b) Le comité de direction

Art. 17 Composition

¹Le comité de direction est composé de cinq membres, tous membres d'un conseil communal. Il se constitue lui-même.

²La répartition des membres au sein du comité de direction est la suivante: un membre pour la commune de Le Mouret et quatre membres pour les autres communes.

Assemblée communale du 23 avril 2015 51

Quant au comité de direction, il sera composé de cinq membres également tous membres d'un conseil communal. Le comité se constitue lui-même, c'est-à-dire qu'il nomme son président ou sa présidente, le ou la secrétaire, etc. La répartition des membres prévoit un membre pour la commune de Le Mouret, les autres communes de l'association se répartissant les quatre autres places au sein du comité.



Crèche Capucine - Statuts

b) Le comité de direction suite

Art. 17 Composition

³Les membres du comité de direction sont élus par l'assemblée des délégués.

⁴Le directeur ou la directrice assiste aux séances du comité de direction avec voix consultative.

⁵Le comité peut s'assurer la collaboration de tierces personnes avec voix consultative.

⁶Le président de l'assemblée des délégués peut aussi présider le comité de direction.

Assemblée communale du 23 avril 2015 52

Toujours à l'article 17, il est précisé que les membres du comité de direction sont élus par l'assemblée des délégués, que le directeur ou la directrice assiste aux séances du comité de direction avec voix consultative et que le comité peut s'assurer la collaboration de tierces personnes avec voix consultatives. De plus, le président de l'Assemblée des délégués peut aussi présider le comité de direction.



Crèche Capucine - Statuts

Art. 18 Attributions

Le comité de direction exerce les attributions qui lui sont déferées par la loi ou les statuts ainsi que celles qui ne sont pas déferées à un autre organe. Ce sont notamment les attributions suivantes:

- a) il dirige et administre l'association;
- b) il prépare les objets à soumettre à l'assemblée des délégués, convoque l'assemblée et exécute ses décisions;

Assemblée communale du 23 avril 2015 53

Les attributions du comité de direction lui sont déferées par la loi ou les statuts. Ce sont notamment les attributions suivantes. Il dirige et administre l'association, prépare les objets à soumettre à l'assemblée des délégués, convoque l'assemblée et exécute les décisions de celle-ci.



Crèche Capucine - Statuts

Art. 18 Attributions suite

- c) il nomme le directeur ou la directrice de la crèche;
- d) il engage le personnel de la crèche;
- e) il établit le cahier des charges du directeur ou de la directrice et du personnel;
- f) il représente la crèche à l'égard des tiers;
- g) il prépare le règlement de la crèche;
- h) il propose un prix de pension journalier en fonction du prix coûtant;
- i) il applique les tarifs en fonction de la capacité financière des parents;

Assemblée communale du 23 avril 2015 54

Le comité de direction nomme le directeur ou la directrice de la crèche, engage le personnel de la crèche, établit le cahier des charges du directeur ou de la directrice et du personnel. Il représente la crèche à l'égard des tiers, prépare le règlement de la crèche, il propose un prix de pension journalier en fonction du prix coûtant et applique les tarifs en fonction de la capacité financière des parents.



Crèche Capucine - Statuts

Art. 18 Attributions suite

- j) il prépare les propositions d'investissements, le budget de fonctionnement de la crèche, arrête les comptes et le rapport de gestion;
- k) il décide des dépenses non prévues au budget jusqu'à concurrence de CHF 5'000.00 par année;
- l) il surveille le fonctionnement de la crèche et en rend compte à l'assemblée des délégués;
- m) il fixe les salaires du personnel.

Assemblée communale du 23 avril 2015 55

Pour terminer cet article 18, le comité de direction prépare les propositions d'investissements, le budget de fonctionnement de la crèche, arrête les comptes et le rapport de gestion. De plus, il décide des dépenses non prévues au budget jusqu'à concurrence de 5'000 francs par année, il surveille le fonctionnement de la crèche et en rend compte à l'assemblée des délégués. Enfin, il fixe les salaires du personnel.



Crèche Capucine - Statuts

Art. 24 Ressources
Les ressources de l'association se composent:

- a) des participations des parents;
- b) des participations communales;
- c) des subventions fédérales et cantonales;
- d) des participations de tiers, de dons et legs ou d'autres ressources.

Art. 25 Subventions
Les communes subventionnent les places d'accueil occupées à plein temps ou à temps partiel selon les tarifs en vigueur de la crèche et la capacité financière des parents.

Assemblée communale du 23 avril 2015 56

L'article 24 décrit les ressources de l'association. Celles-ci se composent des participations des parents, des participations communales, des subventions fédérales et cantonales, des participations de tiers, de dons et legs ou d'autres ressources.

L'article 25 traite des subventions communales conformément à la législation en vigueur.



Crèche Capucine - Statuts

Art. 26 Répartition de l'excédent de charges
La crèche s'autofinance. Cependant, en cas d'excédent de charges d'exploitation, des avances seront effectuées par les communes. Le montant de celles-ci est réparti entre les communes membres en fonction de la population dite légale, selon la dernière ordonnance arrêtée par le Conseil d'Etat. Ces avances ne portent pas intérêt.

Assemblée communale du 23 avril 2015 57

L'article 26 règle la répartition de l'éventuel excédent de charges de la crèche.

Le principe de base est que la crèche s'autofinance. Cependant, en cas d'excédent de charges d'exploitation, des avances seront effectuées par les communes. Le montant de celles-ci est réparti entre les communes membres en fonction de la population dite légale. Ces avances ne portent pas intérêt.

Monsieur Steiner en a terminé avec sa présentation et donne la parole à Monsieur Daniel Aebischer, Président de la commission financière pour le rapport de celle-ci.



Crèche Capucine - Statuts

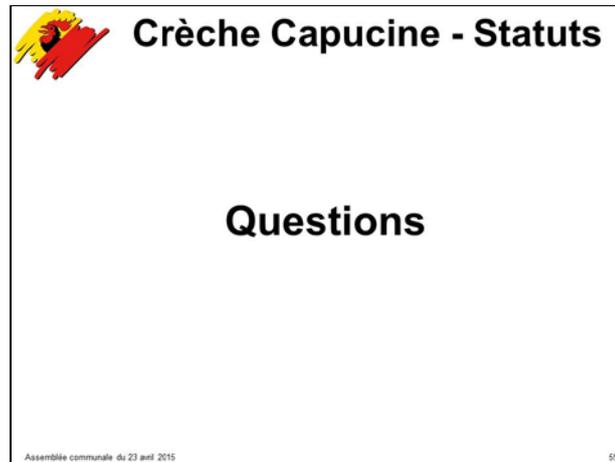
**Rapport
de la commission financière**

Assemblée communale du 23 avril 2015 58

*Crèche Capucine : Création d'une association intercommunale - approbation des statuts
La commission financière préavise favorablement les statuts de cette association de droit public. Seules des communes seront membres de l'association. Elles géreront directement la crèche.*

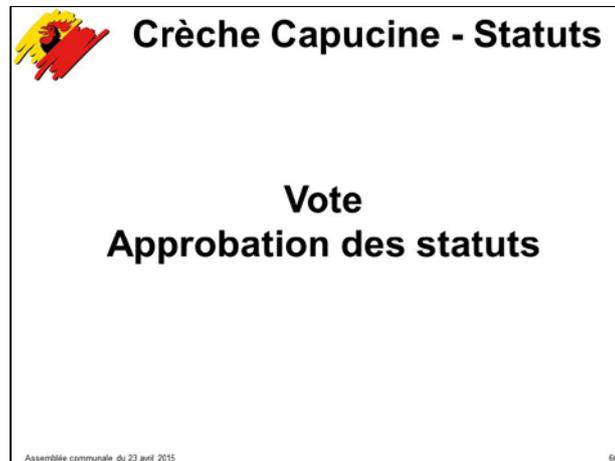
Monsieur Steiner remercie Monsieur Aebischer pour la lecture du rapport de la commission financière.

La parole est à l'Assemblée.



Question : **aucune**

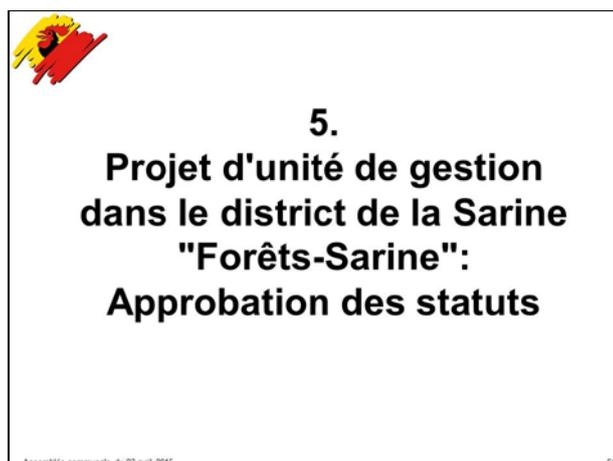
La parole n'étant pas demandée, Monsieur Steiner passe au vote.



Vote : **Les statuts pour la création d'une association intercommunale pour la Crèche Capucine sont acceptés à l'unanimité.**

Monsieur Steiner remercie l'assemblée.

5. Projet d'unité de gestion dans le district de la Sarine « Forêts-Sarine » : approbation des statuts



M. Didier Steiner passe au point 5 de l'ordre du jour. Comme cela était le cas pour les statuts de la crèche, les statuts de l'association "Forêts-Sarine" étaient à votre disposition à l'administration communale et publiés sur le site internet de la commune, néanmoins, quelqu'un souhaite-il la lecture exhaustive de tous les articles? Non.

Cela n'étant pas le cas, M. Steiner passe la parole à Mme Patricia Sciboz, responsable du dicastère des forêts pour la présentation de ce point, projet d'unité de gestion dans le district de la Sarine "Forêts-Sarine" : approbation des statuts.

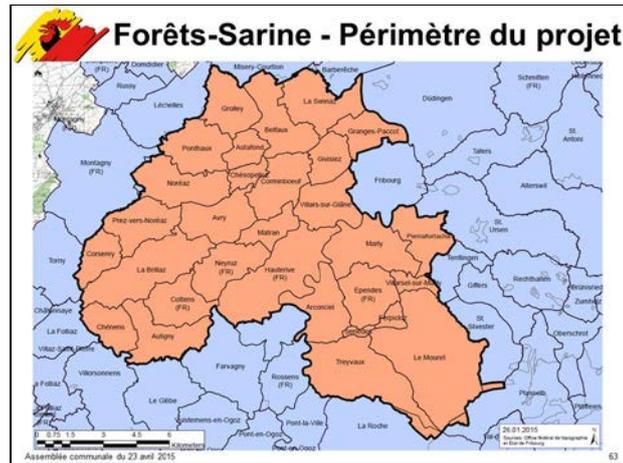
Présentation :

« Forêts-Sarine » propose de regrouper cinq entités forestières existantes du district de la Sarine, d'intégrer de manière moderne et efficace les évolutions de la filière forestière et du bois et d'intensifier la collaboration avec les propriétaires de forêts privées ; ceci dans l'optique de valoriser au mieux le potentiel de production de nos forêts.

« Forêts-Sarine » entend faire face au développement important du bois-énergie au sein du district par une meilleure coordination des acteurs mais aussi afin de consolider la sécurité d'approvisionnement des installations actuelles et futures. Un grand volume de bois est encore mobilisable pour cette énergie verte, renouvelable et au bilan CO2 neutre.



Le périmètre du projet «Forêt-Sarine» comprend le périmètre actuel des corporations Sarine-Ouest, La Sonnaz, Bas-Gibloux et Sarine Rive-Droite, ainsi que celui du Syndicats du Flanc du Cousimbart. Cela représente 29 communes ainsi que l'une ou l'autre paroisses et bénéfiques curiaux.



« Forêts-Sarine » compte plus de 4'000 ha de forêts dont 2'575 ha publiques, 33'000 m³ de possibilité annuelle de coupe de bois et environ 30 personnes au service de notre patrimoine forestier. La taille visée par le présent projet permet d'influencer réellement la gestion forestière et de mettre en place une structure adéquate et rationnelle. Sur les plans national et cantonal, cette tendance de regroupements forestiers à plus large échelle a déjà été amorcée ces dernières années.



Forêts-Sarine - Caractéristiques

Surface forestière : 2'575 ha publics et environ 1400 ha privés

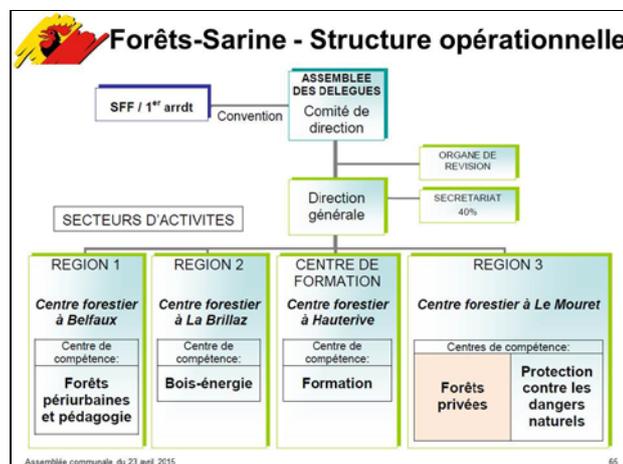
Possibilité de coupe de bois:

- 23'000 m³ en forêts publiques
- 10'000 m³ environ en forêts privées

Création de trois régions forestières et d'une forêt d'enseignement (formation des apprentis et formation continue).

Assemblée communale du 23 avril 2015

L'organigramme de la future entité sera le suivant:



Une assemblée des délégués avec un comité de direction. Une direction générale qui sera assurée par un des forestiers de triage actuel. Un organe de révision et un secrétariat à 40%. Les secteurs d'activité et centres de compétence seront les suivants:

Pour la région 1, centre forestier de Belfaux: le centre de compétence sera dédié aux Forêts de loisirs et pédagogiques

Pour la région 2, centre forestier de la Brillaz: avec comme point fort le bois Energie

Pour la région 3 (la nôtre) le centre forestier du Burgerwald sur la commune de Le Mouret: avec 2 centres de compétences: celui de la gestion des forêts privées et celui des forêts protectrices

Au milieu nous trouvons le centre de compétence: formation des apprentis et formation continue qui se trouvera sur la commune de Hauterive.

Sauf pour notre équipe forestière, toutes les équipes resteront rattachées à leur centre forestier actuel. L'équipe de la corporation Sarine Rive-Droite ne dispose actuellement pas de centre forestier. Elle loue uniquement une partie des locaux de l'édilité de la commune de Treyvaux. C'est pour cette raison que cette équipe sera transférée au centre forestier du Burgerwald.



Forêts-Sarine - Objectifs

- Optimisation de la production de bois-énergie
- Augmentation des exploitations en forêt privée (mise en valeur d'une ressource indigène)
- Offre de bois plus ciblée et coordonnée en fonction du marché
- Amélioration du compte de fonctionnement et de la capacité d'investissement
- Maintien d'une présence locale via les équipes forestières réparties sur les quatre centres forestiers

Assemblée communale du 23 avril 2015

« Forêts-Sarine » vise

- 1) *La production de bois-énergie pourra être mieux coordonnée ce qui évitera des déplacements de machines et de camions pour de petites quantités. Un contrat à plus grande échelle pourra également être négocié pour le déchetage et le transport des copeaux.*
- 2) *Par de meilleurs contacts, un suivi plus intensif des forêts privées, souvent imbriquées aux publiques, est ainsi encouragé ce qui permet notamment d'améliorer la fonction d'accueil du public (moins de secteurs laissés à l'abandon). Il est à relever que l'activité en forêts privées est actuellement souvent très réduite. L'organisation de la nouvelle structure et la répartition des tâches en son sein permettent de mettre en place une véritable politique de sensibilisation et d'encouragement à l'exploitation. Chaque forestier conservera une tâche étatique de conseil des propriétaires privés. De plus, d'entente avec l'Etat, un forestier recevra la mission de promouvoir l'entretien des forêts privées (rôle d'initiateur de nouveaux projets). Les propriétaires privés membres seront ainsi beaucoup mieux informés des possibilités de soutien de l'Etat mais aussi des tendances du marché des bois ou encore des opportunités de projets communs. Ils pourront en outre bénéficier d'un soutien logistique pour l'organisation de leurs coupes de bois, en coordination avec les activités dans les forêts publiques.*
- 3) *Offre de bois plus ciblée et coordonnée en fonction du marché : l'exploitation et l'entretien de plus grandes surfaces forestières permettront de regrouper certains lots de bois et d'orienter les coupes en fonction du marché. Les scieurs travaillent de plus en plus en flux tendus ce qui oblige les forestiers à s'adapter rapidement à la demande.*
- 4) *Certaines économies proviendront des effets d'échelle : rabais de quantité, clôture de la comptabilité financière et analytique à effectuer en une seule opération au lieu de 5 actuellement, l'achat des licences informatiques et de toute la bureautique pour une seule place de travail au lieu de 5 secrétariats. L'introduction de toutes ces personnes aux*

nouveautés et évolutions informatiques, de la TVA ou encore dans le domaine des charges sociales requiert également du temps

- 5) *Forêts-Sarine attache une importance particulière au service à la population quant à l'accueil et la qualité des forêts du district qui abrite le 1/3 de la population cantonale (100'000 personnes). Les équipes des actuelles corporations resteront en place localement sur les centres forestiers existants sauf l'équipe de Treyvaux qui rejoindra le centre forestier de Zénauva comme déjà indiqué dans cette présentation*



Forêts-Sarine - Objectifs

- Structure de formation optimale pour les apprentis (forêt d'enseignement)
- Simplification au niveau de la direction d'entreprise et de l'administration générale
- Spécialisation du personnel (centre de compétence) pour plus d'efficacité au niveau des processus de travail
- Collaboration et coordination intensifiées entre les équipes et avec le secteur privé
- Efficiency d'utilisation du parc machines

Assemblée communale du 23 avril 2015 67

- 1) *Le fait de pouvoir regrouper les apprentis de 1ère année en un seul lieu permettra d'assurer une meilleure intégration dans les équipes professionnelles dès la 2ème année dans une région. En effet, au niveau sécurité, il est nécessaire de prendre le temps d'expliquer les techniques et dangers inhérents aux travaux d'abattage, ce qui a tendance à ralentir tout le processus de travail au sein de l'équipe. En 2ème année, l'apprenti est plus apte à suivre le rythme d'une équipe pro.*
- 2) *Actuellement 5 comités de gestion, 5 assemblées des délégués et 5 secrétariats avec tous les processus administratifs que cela implique sont nécessaires au bon fonctionnement forestier de la région. Forêts-Sarine permettra une meilleure efficacité à ce niveau*
- 3) *En fonction de la thématique forestière prédominante d'une région, le forestier approfondira le sujet dans l'optique de partager avec ses collègues ses connaissances lors de projets particuliers ou spécifiques. En d'autres termes, chacun n'invente pas à chaque fois la roue de son côté. Le point fort de cette démarche est de promouvoir les échanges d'informations et le partage de bons procédés au sein de l'entreprise.*
- 4) *Les équipes forestières sont composées de 3 à 5 personnes (sans les apprentis). Il arrive dans certains cas qu'une équipe n'est plus fonctionnelle pour des raisons de manque de personnel (absences dues à une maladie, au service militaire, à des vacances, etc.). L'échange de personnel au sein d'une même unité est alors beaucoup plus aisé. Il devra rester l'exception mais permet plus de souplesse en cas de problèmes.*
- 5) *Certaines machines et agrégats particuliers sont sous-utilisés. La disposition de ces outils au sein d'une même entreprise permettra de les engager plus fréquemment et donc de mieux les rentabiliser. De plus, nous pourrons à terme disposer d'une palette de différents types de machines permettant de faire face de manière optimale aux spécificités des différents chantiers. L'objectif n'étant pas d'augmenter le parc machines mais bien de le diversifier et l'engager intelligemment.*



Forêts-Sarine

Personnel forestier:

- Pas de licenciement
- Adhésion des forestiers gestionnaires des corporations

Entrée en vigueur de "Forêts-Sarine:

- 1^{er} janvier 2016

Participation communale:

- Selon les prévisions financières, pas de contribution des communes

Assemblée communale du 23 avril 2015 68

Personnel forestier

Une séance de présentation du projet a été organisée à l'attention de tout le personnel forestier actif au sein des équipes forestières. Les participants se sont montrés positifs et ouverts au projet.

Les équipes sur les centres d'exploitation existants seront maintenus ce qui ne bouleversera pas leurs activités et engagements actuels. Il est à relever que tous les forestiers gestionnaires des corporations adhèrent pleinement au projet de fusion.

Entrée en vigueur

En cas d'acceptation, l'entrée en fonction effective de Forêts-Sarine est prévue pour le 1^{er} janvier 2016.

Montant de la contribution communale pour entrer dans la fusion

Selon les prévisions financières établies par le groupe de travail, il n'est pas prévu de mettre à contribution les communes actuellement membres d'une corporation. En effet, la fortune de ces dernières permettra d'équilibrer les différences de valeur du matériel et des machines entre unités de gestions. Le solde de la fortune sera comptabilisé au prorata de la clé de répartition de la corporation sur In compte courant interne personnalisé au sein de Forêts-Sarine, donc à la disposition de la commune.



Forêts-Sarine - Comptes 2013 et projection 2019

	Compilation des comptes 2013 des unités de gestion	Projection Forêts-Sarine 2019
Perte à l'hectare (francs)	226	126

Les effets de la nouvelle organisation permettront de diminuer le déficit de 100 francs par hectare.

Assemblée communale du 23 avril 2015 69

« Forêts-Sarine » ambitionne une amélioration du bilan financier. En 2013, l'excédent de charges des 5 unités de gestion se montait à Fr. 226.—/ha. Selon le budget prévisionnel et dès 2019, les effets de la nouvelle organisation permettront de ramener le déficit à environ Fr. 126.—/ha, ceci tout en maintenant les équipes forestières actuelles.



Forêts-Sarine - clé de répartition

La clé de répartition prend en compte:

- la surface forestière (50%),
- la population (25%) et
- l'indice du potentiel fiscal (25%).

Assemblée communale du 23 avril 2015 70

La Commune de Treyvaux représente le 4 % de la clé de répartition



Forêts-Sarine - Statuts

Dispositions générales

Buts Article 4

Forêts-Sarine a pour buts de :

- a) mettre en place une organisation forestière régionale efficiente;
- b) créer des synergies entre propriétaires forestiers et défendre leurs intérêts communs;
- c) gérer rationnellement et durablement les forêts de ses membres;
- d) maintenir les différentes fonctions de la forêt;
- e) créer des conditions cadre favorables à l'entretien des forêts publiques et privées;

Assemblée communale du 23 avril 2015 71

Je vous donne maintenant des informations de certains articles des statuts de la Corporation «Forêt Sarine» :

Préambule

A l'heure actuelle, seuls les propriétaires de forêts publiques sont membres des unités de gestion forestières du district de la Sarine. L'intégration des propriétaires de forêts privées, pourtant prévue par la loi, ne s'est pas faite. La nouvelle organisation forestière prévoit le regroupement de propriétaires publics et privés dans une même structure sous forme corporative.

Disposition générale

Buts Article 4

Forêts-Sarine a pour buts de :

- a) mettre en place une organisation forestière régionale efficiente ;*
- b) créer des synergies entre propriétaires forestiers et défendre leurs intérêts communs ;*
- c) gérer rationnellement et durablement les forêts de ses membres ;*
- d) maintenir les différentes fonctions de la forêt ;*
- e) créer des conditions cadre favorables à l'entretien des forêts publiques et privées ;*



Forêts-Sarine - Statuts

Dispositions générales

Buts Article 4 suite

- f) produire et récolter du bois et encourager l'utilisation de cette matière première indigène selon les règles d'économie d'entreprise;
- g) constituer des équipes professionnelles bien équipées et suffisamment dotées en personnel permettant notamment d'assurer la formation des jeunes;
- h) réaliser des travaux demandés par les communes ou des propriétaires publics ou privés;
- i) diffuser des informations émanant des milieux forestiers.

Assemblée communale du 23 avril 2015

- f) *produire et récolter du bois et encourager l'utilisation de cette matière première indigène selon les règles d'économie d'entreprise ;*
- g) *constituer des équipes professionnelles bien équipées et suffisamment dotées en personnel permettant notamment d'assurer la formation des jeunes ;*
- h) *réaliser des travaux demandés par les communes ou des propriétaires publics ou privés ;*
- i) *diffuser des informations émanant des milieux forestiers.*



Forêts-Sarine - Statuts

B. L'Assemblée générale

Composition et désignation Article 11

¹ L'assemblée est composée des membres de Forêts-Sarine.

² Les collectivités publiques disposent chacune d'un délégué et d'un suppléant. En cas de fusion de communes, le nombre de délégués est réduit en conséquence. Un propriétaire de forêt privée membre de Forêts-Sarine ne peut être désigné en qualité de délégué d'un propriétaire public.

³ Les délégués représentant les communes ainsi que leurs suppléants sont désignés par le conseil communal.

Assemblée communale du 23 avril 2015

L'assemblée générale:

Composition Article 11 et désignation

¹ *L'assemblée est composée des membres de Forêts-Sarine.*

² *Les collectivités publiques disposent chacune d'un délégué et d'un suppléant. En cas de fusion de communes, le nombre de délégués est réduit en conséquence. Un propriétaire de forêt privée membre de Forêts-Sarine ne peut être désigné en qualité de délégué d'un propriétaire public.*

³ *Les délégués représentant les communes ainsi que leurs suppléants sont désignés par le conseil communal, respectivement par le conseil paroissial.*



Forêts-Sarine - Statuts

B. L'Assemblée générale

Composition et désignation Article 11 suite

⁴ Le chef du Service des forêts et de la faune ou son suppléant représente l'Etat de Fribourg.

⁵ Les titulaires d'un droit de copropriété ou de propriété commune sont représentés par un seul mandataire au bénéfice d'une procuration écrite et ne disposant que d'une seule voix.

⁶ Le directeur, les forestiers ainsi qu'un délégué par équipe forestière participent d'office à l'assemblée. Ils y ont voix consultative.

Assemblée communale du 23 avril 2015

74

⁴ *Le chef du Service des forêts et de la faune ou son suppléant représente l'Etat de Fribourg.*

⁵ *Les titulaires d'un droit de copropriété ou de propriété commune sont représentés par un seul mandataire au bénéfice d'une procuration écrite et ne disposant que d'une seule voix.*

⁶ *Le directeur, les forestiers ainsi qu'un délégué par équipe forestière participent d'office à l'assemblée. Ils y ont voix consultative.*



Forêts-Sarine - Statuts

C. Le comité de direction

Composition Article 16

¹ Le comité de direction (ci-après le comité) est composé de cinq personnes. Il compte trois représentants des forêts communales ou paroissiales, un représentant des propriétaires des forêts privées ainsi que l'ingénieur forestier. Il désigne un secrétaire-comptable qui peut être choisi hors de son sein.

Assemblée communale du 23 avril 2015

75

C. Le comité de direction

Composition Article 16

¹ *Le comité de direction (ci-après le comité) est composé de 5 personnes. Il compte 3 représentants des forêts communales ou paroissiales, un représentant des propriétaires des forêts privées ainsi que l'ingénieur forestier. Il désigne un secrétaire-comptable qui peut être choisi hors de son sein*



Forêts-Sarine - Statuts

C. Le comité de direction

Composition Article 16 suite

² Durant la première période administrative qui suivra l'adoption des présents statuts, un représentant par unité de gestion ayant adhéré à Forêts-Sarine siégera au comité de direction ainsi qu'un représentant de la propriété privée et l'ingénieur forestier. Par la suite, le comité sera composé selon l'alinéa 1.

³ Les membres du comité sont élus pour une période administrative de cinq ans et sont rééligibles.

⁴ Le directeur participe au comité avec voix consultative.

Assemblée communale du 23 avril 2015

76

² *Durant la première période administrative qui suivra l'adoption des présents statuts, un représentant par unité de gestion ayant adhéré à Forêts-Sarine siègera au comité de direction ainsi qu'un représentant de la propriété privée et l'ingénieur forestier. Par la suite, le comité sera composé selon l'alinéa 1.*

³ *Les membres du comité sont élus pour une période administrative de cinq ans et sont rééligibles.*

⁴ *Le directeur participe au comité avec voix consultative.*



Forêts-Sarine - Statuts

Répartitions des travaux, des profits et des pertes
Emprunts Article 30

¹ Forêts-Sarine peut contracter des emprunts pour la gestion des forêts publiques dans les limites de l'alinéa 2 du présent article. Dans ce cas, elle gère l'emprunt de l'unité de gestion publique, les membres s'acquittant de leurs parts annuelles au service de la dette calculées selon la clé de répartition prévue à l'article 25.

Assemblée communale du 23 avril 2015 77

Répartition des travaux, des profits et des pertes
Emprunts Article 30

¹ *Forêts-Sarine peut contracter des emprunts pour la gestion des forêts publiques dans les limites de l'alinéa 2 du présent article. Dans ce cas, elle gère l'emprunt de l'unité de gestion publique, les membres s'acquittant de leurs parts annuelles au service de la dette calculées selon la clé de répartition prévue à l'article 25.*



Forêts-Sarine - Statuts

Répartitions des travaux, des profits et des pertes
Emprunts Article 30 suite

² Forêts-Sarine peut contracter des emprunts pour l'unité de gestion publique.
La limite d'endettement est fixée à:

- a) 1'500'000 francs pour les frais d'investissements;
- b) 250'000 francs pour le compte de trésorerie.

³ Les propriétaires de forêts privées ne sont pas débiteurs de ces emprunts.

Assemblée communale du 23 avril 2015 78

² *Forêts-Sarine peut contracter des emprunts pour l'unité de gestion publique. La limite d'endettement est fixée à*

a) 1'500'000 francs pour les frais d'investissements;

b) 250'000 francs pour le compte de trésorerie.

³ *Les propriétaires de forêts privées ne sont pas débiteurs de ces emprunts.*



Forêts-Sarine - Endettement

Forêts Sarine	Clé (%)	Limite d'endettement pour les investissements 1'500'000 francs	Limite d'endettement pour la trésorerie 250'000 francs
Treyvaux	4%	60'620	10'103

Assemblée communale du 23 avril 2015 79

Commune de Treyvaux: Participation pour les investissements Fr. 1'500'000.— avec une clé de trésorerie Fr. 250'000.— avec la même clé de répartition, cela représente la somme maximale de Fr. 10'103.—.



Forêts-Sarine - Conclusion

La nouvelle structure permet plus de souplesse et un meilleur fonctionnement au niveau de l'entreprise.

La taille optimale atteinte permet de faire face aux nombreux défis futurs.

L'intégration et l'exploitation de la forêt privée sont encouragées.

Assemblée communale du 23 avril 2015 80

« Forêts-Sarine » est un projet novateur et ambitieux qui, par la mise en place d'une structure bien organisée et plus forte, permettra d'assurer à long terme la qualité du milieu forestier et de répondre aux nombreuses attentes de la société. En automne 2014, les assemblées des corporations forestières concernées ont toutes accepté le principe de fusion en une seule unité. Il appartient désormais aux législatifs des propriétaires de forêts publiques de décider de leur adhésion. Les membres du groupe de travail vous recommandent de confier l'avenir de votre patrimoine forestier à « Forêts-Sarine ».

M. Didier Steiner remercie Mme Sciboz pour ses explications.



M. Didier Steiner donne la parole à M. Daniel Aebischer, Président de la commission financière pour le rapport de celle-ci.

Rapport de la commission financière

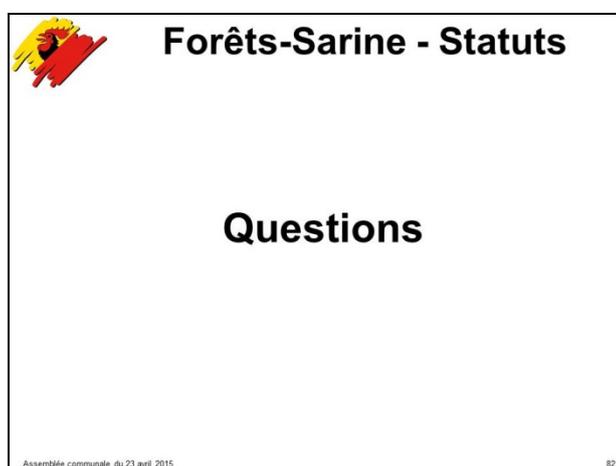
*Projet d'unité de gestion dans le district de la Sarine « Forêts-Sarine » : approbation des statuts
La commission financière préavise favorablement les statuts de cette corporation de droit public qui devraient permettre dans le futur de multiples synergies entre les diverses équipes forestières.*

Je tiens également à remercier mes collègues de la commission financière, Mesdames Jacqueline Perler, Stéphanie Minguely, Sylviane Tinguely et Monsieur Pascal Bourguet pour leur engagement et pour tout le travail effectué.

M. Steiner remercie M. Aebischer pour la lecture du rapport de la commission financière. Je remercie également les membres de la commission pour leur engagement, leur disponibilité et l'attention qu'ils portent à l'analyse des comptes communaux et des autres objets financiers de la commune.

Je porte à votre connaissance que l'assemblée communale d'Arconciel a accepté ces statuts lundi dernier.

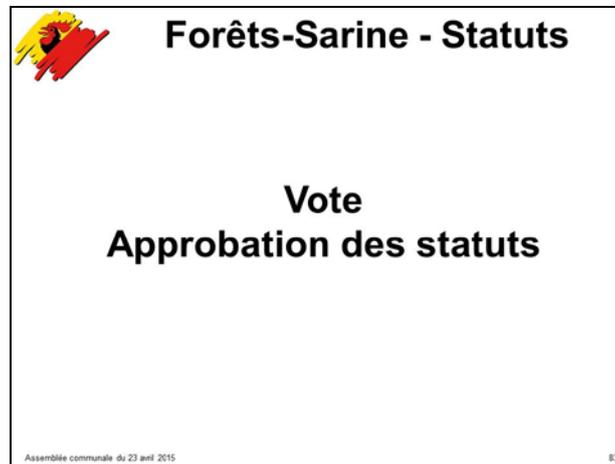
Avez-vous des questions concernant les statuts pour l'unité de gestion dans le district de la Sarine "Forêts-Sarine" ?



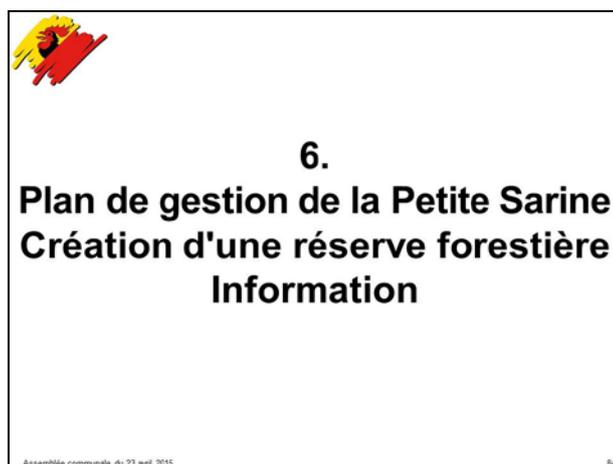
Question : aucune

La parole n'étant pas demandé, M. Steiner passe au vote.

Vote : **Les statuts pour l'unité de gestion dans le district de la Sarine « Forêts-Sarine » sont acceptés par 66 oui contre 0. Il y a 1 abstention.**



6. Plan de gestion de la Petite Sarine : Création d'une réserve forestière - information

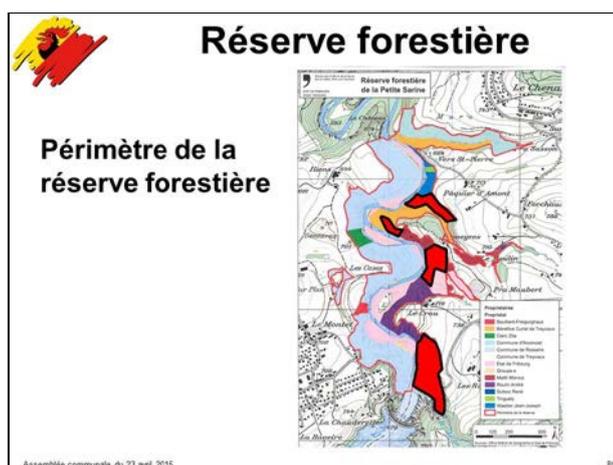


Pour la présentation du point 6, Plan de gestion de la Petite Sarine : Création d'une réserve forestière, M. Didier Steiner passe la parole à Mme Patricia Sciboz, responsable du dicastère des forêts.

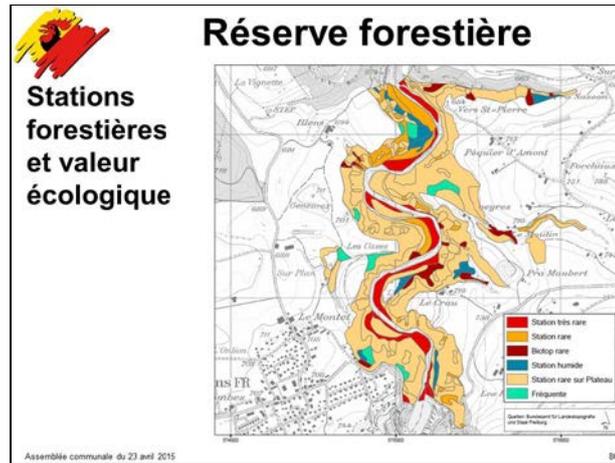
Présentation :

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'assemblée des budgets du 15 décembre 2011, nous avons informé les citoyennes et citoyens de la participation de la commune au « Plan de gestion de la Petite Sarine ». Dans le catalogue des mesures visant un développement optimal de la faune et de la flore qui avait été présenté à l'occasion, figurait également la création d'une réserve forestière.



Entre temps une étude a été réalisée afin de concrétiser cette mesure et un rapport technique a été présenté aux propriétaires concernés. Outre notre commune, celle de Rossens et Arconciel sont concernées. Le Bénéfice curial de Treyvaux, l'Etat de Fribourg, le Groupe E ainsi que plusieurs propriétaires privés se trouvent également dans le périmètre arrêté par le canton. La surface totale de la réserve est d'un peu plus de 100ha et notre commune est concernée par une surface de 15.44ha. Sur la carte à l'écran les surfaces de la Commune sont de couleur jaune clair



Le périmètre a été arrêté sur la base de la valeur écologique des différentes stations forestières. Cette valeur dépend du sol, du climat, de l'altitude, et plus particulièrement de la faune et de la flore présentes dans les différents secteurs. Dans le périmètre en question, 28 différentes stations forestières ont été répertoriées, dont certaines sont considérées de rares, voire très rares sur le plateau suisse. La majorité d'entre elles, biotop ou stations rares se trouvent dans les méandres de la Sarine et sont répertoriées dans le rapport technique rédigé entre autres par des biologistes.



Réserve forestière

Objectifs

Protéger et conserver les stations forestières rares ayant une grande valeur écologique

Permettre une évolution naturelle de la forêt avec une structure plus proche de l'état naturel

Conserver des vieux arbres et des arbres habitats

Sauvegarder et promouvoir la diversité de la faune et de la flore notamment pour les batraciens, reptiles, mammifères et oiseaux

Assemblée communale du 23 avril 2015

87

Les objectifs recherchés par la création d'une réserve forestière sont:

- Protéger et conserver les stations forestières rares ayant une grande valeur écologique.*
- Permettre une évolution naturelle de la forêt avec une structure plus proche de l'état naturel.*
- Conserver des vieux arbres et des arbres habitats.*
- Sauvegarder et promouvoir la diversité de la faune et de la flore notamment pour les batraciens, reptiles, mammifères et oiseaux*



Réserve forestière

Oiseaux nicheurs:
Pic cendré

Batraciens:
Sonneur à ventre jaune

Fougères:
Langue de cerf





Assemblée communale du 23 avril 2015 88

Pour illustrer la richesse de la faune et de la flore nous avons ici quelques exemples que je vous laisse découvrir. Il y a encore de nombreuses espèces rares ou méritant protection, mais n'étant pas biologiste, je vous fais grâce de leur énumération!



Réserve forestière

Exigences

Pas d'intervention sylvicole pendant 50 ans, sauf pour:

l'élimination des arbres versés ou menaçant de verser sur les surfaces agricoles

des coupes de sécurité le long des chemins pédestres

des interventions en cas de bostryche dans chacun de ces cas le bois reste sur place

La chasse, la cueillette des champignons et la randonnée pédestre sont autorisées dans le cadre de la législation applicable en la matière.

Assemblée communale du 23 avril 2015 89

Au niveau des exigences, la convention stipule, qu'il ne doit pas avoir d'intervention sylvicole pendant 50 ans sauf pour

- éliminer les arbres versés ou menaçant de verser sur les surfaces agricoles*
- des coupes de sécurité le long des chemins pédestres*
- des interventions en cas de bostryche*

dans chacun de ces cas le bois reste sur place



Réserve forestière - Indemnité

Fertilité (selon stations forestières)	Francs par ha et par an	Surface (ha)]	Total en francs (50 ans)
Très bonne	120	0.74	4'464.00
Bonne	100	8.95	44'745.00
Moyenne	80	0.45	1'808.00
Médiocre	70	4.60	16'089.50
Mauvaise	60	0.70	2'100.00
Total		15.44	69'206.50
Supplément pour réserve de plus de 100 ha		4'390.67	73'597.00

Assemblée communale du 23 avril 2015 90

L'indemnité est calculée sur la base des classes de fertilité des stations forestières. Sur le plateau, l'indemnité pour une très bonne fertilité est de Fr. 120.— par ha et par année. Dans le

secteur proposé, nous avons 0.74 ha dans cette classe, ce qui représente un montant de Fr. 4464.—; et ainsi de suite pour les autres classes. Pour les 15.44 ha en question, cela représente un montant de Fr. 69206.50.—. La réserve ayant une surface supérieure à 100 ha, nous avons droit à un supplément de Fr. 30'000.— pour l'ensemble de la réserve, ce qui représente au pro rata de notre surface un montant de Fr. 4390.67. Ainsi le montant total pour la surface qui sera intégrée dans la réserve forestière de la Petite Sarine sera de Fr. 73597.—. Pour la surface de la réserve, l'ensemble des propriétaires forestiers toucheront un peu plus de Fr. 500'000.—. Ce montant est financé à 60% par la Confédération et à 40% par le Canton.

L'exploitation des forêts propriétés de la Commune de Treyvaux est très difficile. En effet, ses parcelles sont situées principalement sur les rives de la Sarine, donc très pentues et difficiles d'accès. Dès lors, il est impossible de rentabiliser l'exploitation des forêts communales. En conclusion, le Conseil communal a accepté de mettre en réserve ces différentes surfaces se situant dans le projet de cette réserve. Une convention a été signée en janvier 2015, l'indemnité va prochainement être versée sur le compte de la Commune. Cette somme sera allouée pour des travaux concernant la forêt uniquement.

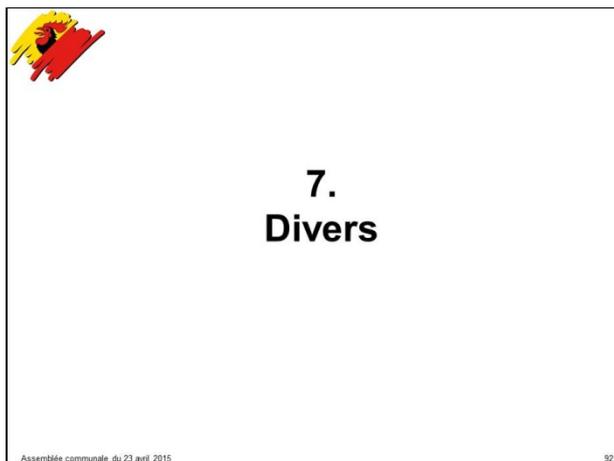
M. Steiner remercie Mme Sciboz pour sa présentation.



Question : aucune

Le Conseil communal étant compétant en la matière, l'assemblée ne doit pas ne prononcer sur ce point.

7. Divers



Le Conseil communal souhaite apporter quelques informations sur deux projets en cours.

Informations

Bâtiment Le Pré-de-la-Maison 11

La commune est propriétaire de la parcelle et du bâtiment depuis le 5 janvier dernier

Adjudication du mandat d'architecte au bureau Générale architecture

Nom du bâtiment: concours lancé dans les écoles

Assemblée communale du 23 avril 2015 53

Le premier concerne le bâtiment de l'hoirie Dousse dont le projet a été présenté et accepté par l'assemblée au mois de septembre passé. Depuis, le 5 janvier, la commune est propriétaire de la parcelle et du bâtiment. Le mandat d'architecte a été adjugé au bureau Générale architecture.

Afin de donner un nom à ce bâtiment, en collaboration avec la commission scolaire et les enseignants, le Conseil communal a décidé de lancer un concours d'idées auprès des élèves de 1h à 8h du cercle scolaire de Treyvaux. Le nom choisi sera annoncé lors de la clôture scolaire du 3 juillet prochain.

Informations

Bâtiment édilitaire, déchetterie et local du feu

Groupe de travail

Vincent Guillet, Vice-syndic et resp. du dicastère de l'édilité;
Lydia Tornare, resp. du dicastère de la gestion des déchets;
Pierre-Joseph Sciboz, resp. du dicastère de l'aménagement du territoire

Thierry Chevalley, resp. du dicastère des bâtiments;
Michel Waeber, resp. de l'édilité;
Stéphane Yerly, officier et membre du CSPi;
Claude Waeber, resp. de la déchetterie;
Didier Steiner, Syndic.

Assemblée communale du 23 avril 2015 54

Le second projet en cours concerne la construction et l'aménagement d'un bâtiment édilitaire, d'une déchetterie et d'un local du feu.

Pour ce faire, un groupe de travail a été constitué en mai 2014 pour mener à bien une pré-étude pour ce projet.

Ce groupe est composé des personnes suivantes:

M. Vincent Guillet, Mme Lydia Tornare, M. Pierre-Joseph Sciboz, M. Thierry Chevalley, M. Michel Waeber, M. Stéphane Yerly, M. Claude Waeber, M. Didier Steiner.

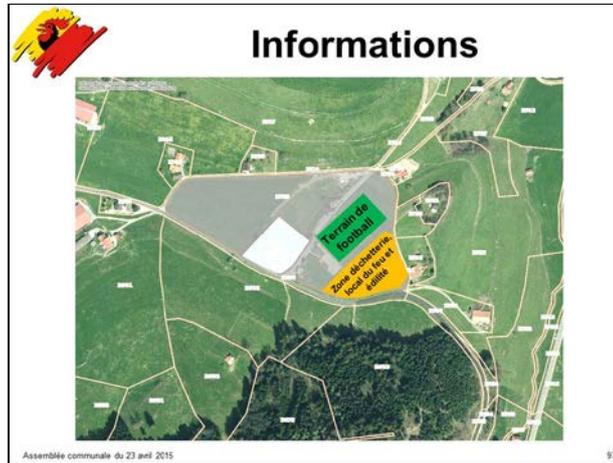


Le groupe de travail a visité plusieurs déchetteries, bâtiments édilitaires et locaux du feu, à savoir à Vuadens, Rossens, Farvagny, etc.

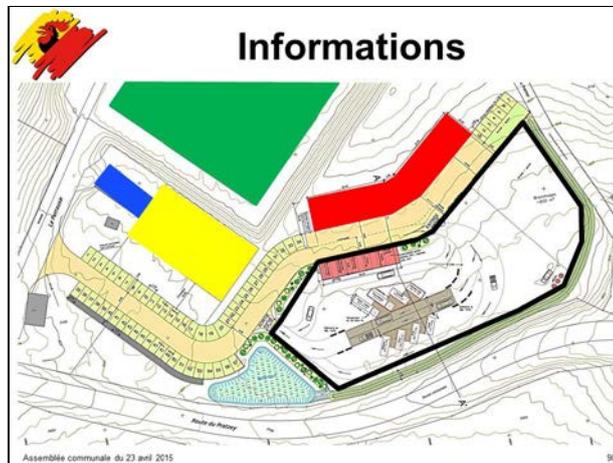
Vous avez à l'écran quelques photos de la déchetterie de Vuadens.



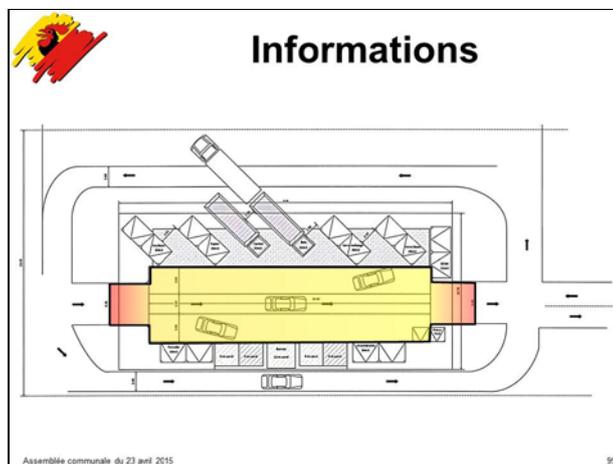
Vous avez ici d'autres images de la déchetterie de Farvagny.



La seule zone disponible sur le territoire communal pour la construction de ce projet est celle de la Perrausa. Ce terrain est en zone d'intérêt général. La réalisation de ce projet pourrait se faire entre le terrain de football et la route cantonale.



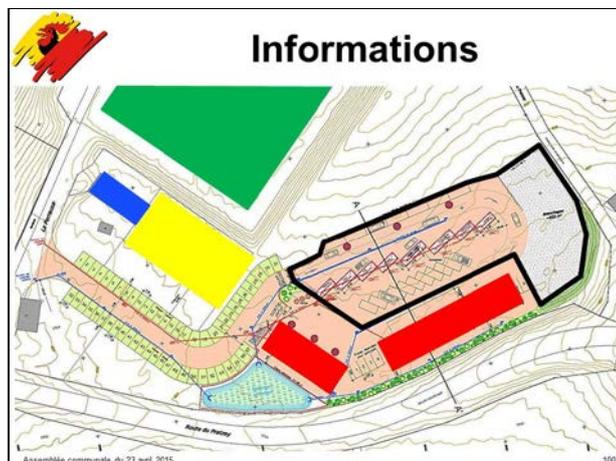
Le Conseil communal a mandaté le bureau d'ingénieurs-géomètres Géosud à Bulle pour faire un plan d'avant-projet sur le site de la Perrausa afin de valider la faisabilité de ce projet. Pour situer ce plan, vous avez en vert le terrain de football, en jaune les terrains de pétanque et en bleu la buvette du foot. Dans cette variante, les bâtiments prévus sont en rouge et situés côté terrain de football. La zone déchetterie est entourée de noir à côté de la route cantonale.



Pour compléter cet avant-projet et pour disposer d'un autre avis, le Conseil communal a demandé à SRS recycling, qui est notre partenaire pour la gestion des déchets, qu'elle était

leur vision concernant la future déchetterie. Il en est ressorti ce plan qui ne comprend pas les bâtiments du feu et de l'édilité.

Ici, il est prévu l'aménagement d'une rampe qui permet un accès centralisé aux différentes bennes.



Sur la base des deux plans précédents, le groupe de travail a constaté des lacunes. En effet, les bâtiments de l'édilité et des pompiers devraient être placés en bas contre la route cantonale et la déchetterie en haut contre le terrain de football afin de bénéficier de la dénivellation du terrain et, ainsi, de ne pas avoir besoin de construire une rampe d'accès aux bennes.

Informations	
Place en bitume	Fr. 225'000
Accès routier	Fr. 83'750
Places de parc	Fr. 33'975
Places pour branchages	Fr. 48'060
Aménagement en béton	Fr. 64'712
Aménagements divers	Fr. 73'885
Collecteurs EU	Fr. 61'206
Collecteurs EC	Fr. 66'550
Bâtiment édilitaire	Fr. 978'750
Bâtiment des pompiers	Fr. 956'250
Couvert et locaux pour les gardiens	Fr. 159'600
Couvert de lavage	Fr. 28'000
Divers et imprévus (10%)	Fr. 277'974
Total	Fr. 3'057'712
Honoraires architectes, ingénieurs	Fr. 386'463
TVA 8%	Fr. 275'534
TOTAL	Fr. 3'719'709

Nous avons encore demandé au bureau Geosud d'estimer les coûts de ce projet. Selon leurs calculs, l'ensemble du projet est devisé à plus de 3,7 millions de francs.

Le bâtiment de l'édilité reviendrait à environ un million, le local du feu à 950 mille francs et la partie déchetterie à quelque 750 mille francs. Le million restant est réparti entre les places de parc, l'accès routier, les collecteurs des eaux usées et claires ainsi que d'autres aménagements.

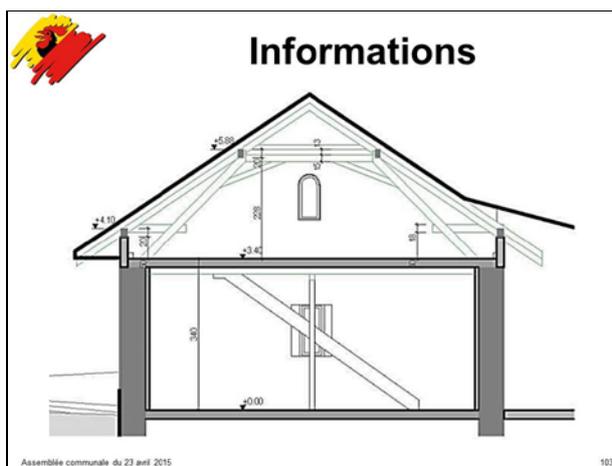
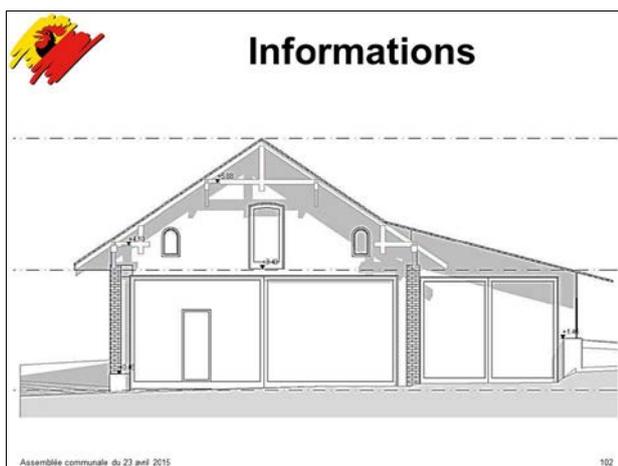
Place en bitume	Fr. 225'000
Accès routier	Fr. 83'750
Places de parc	Fr. 33'975
Places pour branchages	Fr. 48'060
Aménagement en béton	Fr. 64'712
Aménagements divers	Fr. 73'885
Collecteurs EU	Fr. 61'206
Collecteurs EC	Fr. 66'550
Bâtiment édilitaire	Fr. 978'750
Bâtiment des pompiers	Fr. 956'250

Couvert et locaux pour les gardiens	Fr. 159'600
Couvert de lavage	Fr. 28'000
Divers et imprévus (10%)	Fr. <u>277'974</u>
Total	Fr. 3'057'712
Honoraires architectes, ingénieurs	Fr. 386'463
TVA 8%	Fr. <u>275'534</u>
TOTAL	Fr. 3'719'709

Voyant ces chiffres conséquents, le Conseil cherche des solutions afin de diminuer les coûts.

Pour ce faire, il a eu une discussion avec l'Etat-major du CSPi Petite Sarine pour leur exposer la situation. Il est clair que la commune ne dispose pas de la capacité d'investissement permettant de mener un projet de cette ampleur.

Nous avons proposé au CSPi de procéder à la réfection totale du local du feu actuel situé au centre du village. Nous avons également expliqué que, dans le bâtiment de l'hoirie Dousse que la commune vient d'acquérir et qui sera rénové, il y aura la salle à usages multiples qui pourra également être utilisée par les pompiers comme salle de théorie pour des cours ou l'instruction. L'Etat-major du CSPi est d'avis que la situation actuelle du local du feu est meilleure que la construction d'un bâtiment à l'extérieur du village. En effet, lors d'une intervention la durée du trajet aller-retour entre le centre du village et la Perrausa est de cinq minutes.



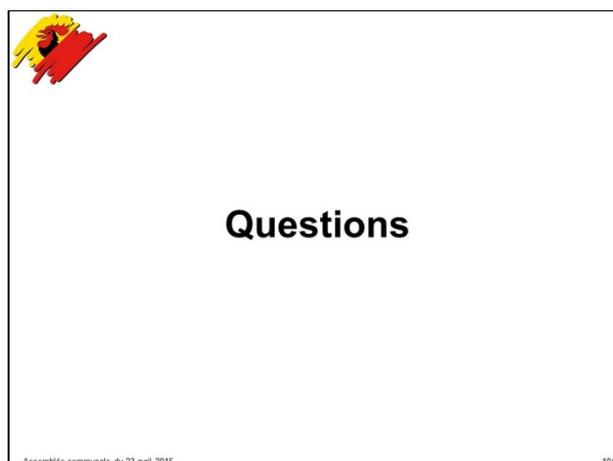
Afin d'avoir une estimation des coûts de rénovation du local du feu actuel, le Conseil communal a mandaté le bureau d'architectes Moullet. Il résulte de cette étude qu'un montant de 250'000 francs serait nécessaire pour la réfection totale du bâtiment du feu y compris la partie où le ski-club stockait du matériel. Pour rappel, la construction d'un nouveau bâtiment du feu à la Perrausa est estimée à plus d'un million de francs.

A la lumière de ces chiffres, le Conseil continuera d'étudier la rénovation du local du feu actuel.

Le groupe de travail mis en place continuera ses activités afin de présenter au Conseil et à l'assemblée tant la rénovation du local du feu qu'un projet abouti de déchetterie et de bâtiment édilitaire. Selon le plan financier présenté précédemment au point 3, la rénovation du local du feu est prévue en 2016 et la construction de la déchetterie et du bâtiment édilitaire est planifiée en 2017.

Pour terminer, je relève le très bon travail effectué par le groupe de travail et l'en remercie chaleureusement.

Avez-vous des questions concernant les deux projets présentés?



Le Conseil en a terminé avec ses présentations, M. Steiner donne la parole à l'assemblée. Avez-vous des questions ou des remarques.

Questions

Mme Eva Waeber

Elle aimerait rappeler quelque chose qui lui tient à cœur. Elle a appris que certaines personnes à Treyvaux qui avaient Swisscom TV et Swisscom Internet avaient une très très mauvaise réception. Elle a appris par la suite que Swisscom leur avait proposé d'installer une nouvelle antenne ce qui les aiderait à avoir une meilleure réception TV et Internet et puis a été mis à l'enquête le 10 avril, sous le nom de « matériel de téléphonie mobile », une antenne beaucoup plus grande qui sera en théorie posée sur le toit de l'usine Favorol Papaux SA qui va remplacer les 2 antennes existantes. Cette antenne aura la puissance de 5 antennes à la fois. En 2009, il y a déjà une autre antenne qui avait été posée dans le village, elle avait déjà essayé de faire opposition mais cela n'avait pas marché sous prétexte que l'antenne était construite en dehors d'une zone habitable et qu'il n'y avait pas de preuve que les antennes de téléphonie mobile étaient mauvaises pour la santé.

Elle aurait juste envie de dire que ce serait chouette de réfléchir aux 2 antennes existantes à l'usine et aux personnes qui habitent dans le petit périmètre qui se trouve autour. Entre 2009 et maintenant, il y a peut-être eu des cas de maladie ou de choses qui peuvent être imputées à l'antenne, ou pas. Ce qui a fait beaucoup sourire en 2009 ne fait peut-être moins sourire actuellement. Pour moi, cette nouvelle antenne va être placée en face de sa chambre à coucher, ce qui ne l'amuse pas forcément parce que ces antennes lui donnent des maux de tête. Cette nouvelle antenne sera posée près de l'école, au milieu du village. Evidemment, il n'y a pas d'étude qui prouve que les antennes de téléphonie mobile font du mal aux gens mais il n'y a pas non plus d'étude qui prouvent que cela n'en fait pas du tout.

Elle a trouvé un petit peu difficile que cela a été mis à l'enquête sous le nom de matière de téléphonie mobile même si les gens de la Commune ou de Papaux Favorol n'y peuvent absolument rien, elle n'a vu de gabarits sur l'usine pour montrer qu'on allait bâtir cette antenne, elle se pose des questions. Elle n'a pas grand chose à dire en plus, cela peut sembler drôle à certaines personnes que je parle de ça, mais moi cela me tient vraiment à cœur la santé des gens et l'effet que cela peut avoir sur certaines personnes et aussi sur le fait que cela a été publié pendant les vacances de Pâques, ce qui fait que beaucoup de personnes qui n'ont même pas vu qu'il y avait cette mise à l'enquête.

C'est un peu un coup de gueule sans qu'on puisse finalement faire quelque chose puisqu'au niveau légal, il n'y a pas grandes chances de se lever là contre. Ça fait que certaines personnes vont s'enrichir par rapport à ça, au niveau de la téléphonie, et peut-être aussi au niveau des médecins comme ça cause de l'hypertension ou d'autres choses cela fera vendre plus de petites pilules pour pallier aux problèmes que ce genre d'antenne peut donner.

M. Didier Steiner

répond que les gabarits ne sont pas obligatoires pour ce genre d'installation. Et puis, le Conseil communal n'a pas le droit de retenir une enquête publique quand elle est déposée. Nous avons simplement fait notre demande de transmettre le dossier pour la publication dans la Feuille officielle. Pour le reste, le dossier est encore à l'enquête publique. Sur ces deux points, on peut répondre. Sur les autres, nous ne sommes pas techniquement habilités à répondre étant donné qu'on n'a pas les compétences en matière de téléphonie mobile.

Mme Eva Waeber

ajoute qu'elle non plus. Elle invite simplement les gens à réfléchir quelques minutes à ça. Peut-être qu'elles ne font rien ces antennes mais c'est un sujet qui me touche. Ce n'est pas contre quelqu'un en particulier mais c'est important d'en parler quand même. Merci.

M. Didier Steiner

remercie Mme Waeber pour son intervention.

M. Philippe Bosson

a une information concernant le délai de la mise à l'enquête. Il faut savoir que durant le temps de Pâques, sauf erreur les 15 jours de Pâques, c'est un temps de fêtes des mises à l'enquête. Cela veut dire qu'on ne doit pas compter ces jours des vacances de Pâques donc la date de la mise à l'enquête doit être d'autant reportée.

M. Didier Steiner

n'est pas certain que les vacances de Pâques figurent dans le Code de procédure et de juridiction administrative (CPJA). Il a en tête les fêtes de Noël et de l'été.

M. Philippe Bosson

confirme qu'il y a Pâques aussi.

M. Didier Steiner

informe que ceci sera contrôlé.

L'année passée, le Conseil avait décidé de distribuer des billets pour un trajet durant la saison d'été sur le télémixte de La Berra. Ces billets ont été distribués d'une part lors de l'assemblée des comptes et, d'autre part, à toutes personnes de Treyvaux qui en faisait la demande. Il nous reste encore quelques billets. Dès lors, le Conseil a décidé, afin de vous remercier de votre présence ce soir, de distribuer trois billets à chacun. Dès lors, ses collègues du Conseil vont vous remettre ces billets.

Au nom du Conseil communal, M. Didier Steiner remercie l'assemblée de leur participation et souhaite une agréable fin de soirée et bonne rentrée dans vos foyers.



L'assemblée est levée à 20h50.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire

Le Syndic

Sandra Maradan

Didier Steiner